



Cour des comptes

République de Côte D'Ivoire
Union – Discipline – Travail

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

EXPEDITION

N° 42 /2022

RAPPORT DEFINITIF

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ANNEE 2021**

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES	6
RESUME	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT.....	13
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget	13
I.1.1 Contexte économique international	13
I.1.2 Contexte économique sous régional	13
I.1.3 Contexte économique national	14
I.2 Présentation du budget de l'Etat	16
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat.....	16
I.2.2 Modifications du budget de l'année 2021	18
CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES.....	24
II.1 Recettes budgétaires.....	24
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires	24
II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie	25
II.2 Dépenses budgétaires	37
II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires	39
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie.....	41
CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	57
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST	57
III.1.1 Prévisions et exécution des CST.....	57
III.1.2 Evolution des ressources des CAS.....	57
III.2 Solde des CAS	58
CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE	59
IV.1 Ressources de trésorerie	59
IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie	59
IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie	59
IV.2 Charges de trésorerie	62
IV.2.1 Prévisions, exécution et évolution des charges de trésorerie	62
IV.2.2 Charges de trésorerie par catégorie.....	62

CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE.....	66
V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat	66
V.1.1 Solde budgétaire	66
V.1.2 Solde de trésorerie	67
V.1.3 Solde global	67
V.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2017 à 2021	68
CHAPITRE VI: SUIVI DES RECOMMANDATIONS	70
VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires	70
VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat.....	70
VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés	71
VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée- passifs audités.....	71
Conclusion	72
Annexe n°1: Etat de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre 2020.....	73
Annexe n°2: Versement des entreprises au 31 décembre 2021.....	75
TABLE DES MATIERES.....	77

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BA	:	Bénéfice Agricole
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	:	Banque Européenne d'Investissement
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIC	:	Bénéfice Industriel et Commercial
BID	:	Banque Islamique de Développement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BOC	:	Bank Of China
CACIB	:	Crédit Agricole Corporate Investment Bank
CAS	:	Comptes d'Affectation Spéciale
C2D	:	Contrat de Désendettement et de Développement
CEI	:	Commission Electorale Indépendante
CIE	:	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CGAF	:	Compte Général de l'Administration des Finances
CNS	:	Conseil National de Sécurité
COGES	:	Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics
CST	:	Compte Spécial du Trésor
DBE	:	Direction du Budget de l'Etat
DGBF	:	Direction Générale du Budget et des Finances
DPPD	:	Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
DPSB	:	Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires
DTS	:	Droits de Tirage Spéciaux
EPN	:	Etablissement Public National
FED	:	Fonds Européen de Développement
FER	:	Fonds d'Entretien Routier
FMI	:	Fonds Monétaire International

ICBC	:	Banque Industrielle et Commerciale de Chine
ISSD	:	Initiative de Suspension du Service de la Dette
LFI	:	Loi de Finances Initiale
LFR	:	Loi de Finances Rectificative
LOCC	:	Loi Organique relative à la Cour des comptes
LOLF	:	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MBPE	:	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PAA	:	Port Autonome d'Abidjan
PAP	:	Projet Annuel de Performance
PCD	:	Programme de Conversion de la Dette
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PND	:	Plan National de Développement
RAP	:	Rapport Annuel de Performance
RELF	:	Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances
RGP	:	Rapport Général sur la Performance des Programmes
SGCIB	:	Société Générale Corporate and Investment Banking
SIPREL	:	Société Industrielle de Préfabrication Electrique
SITARAIL	:	Société Internationale de Transport Africain par Rail
SOCOPRIM	:	Société Concessionnaire du Pont Riviera-Marcory
TOFE	:	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VTB	:	Vnechtorgbank
XSOB	:	Banque Commerciale Tchecoslovaque

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aperçu général sur le budget de l'Etat -----	17
Tableau 2 : Actes modificatifs du budget -----	20
Tableau 3 : Prévisions et réalisations des recettes budgétaires -----	24
Tableau 4 : Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2021-----	24
Tableau 5 : Recettes budgétaires intérieures -----	25
Tableau 6 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales -----	26
Tableau 7 : Evolution des recettes fiscales de 2017 à 2021 -----	27
Tableau 8 : Prévisions et réalisations des recettes non fiscales -----	32
Tableau 9 : Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021 -----	32
Tableau 10 : Evolution des produits financiers de 2017 à 2021-----	35
Tableau 11 : Prévisions et réalisations des recettes extérieures-----	36
Tableau 12 : Evolution des recettes extérieures -----	36
Tableau 13 : Prévisions et exécution des dépenses budgétaires-----	39
Tableau 14 : Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2021-----	41
Tableau 15 : Répartition des charges financières de la dette intérieure -----	42
Tableau 16 : Prévisions et réalisations des charges financières de la dette extérieure par bailleur----	43
Tableau 17 : Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2021 -----	44
Tableau 18 : Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2017 à 2021 ----	45
Tableau 19 : Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2021 -----	47
Tableau 20 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor par institution et ministère-----	50
Tableau 21 : Dépenses d'investissement financées sur dons -----	51
Tableau 22 : Dépenses d'investissement financées sur emprunts -----	54
Tableau 23 : Evolution des ressources des CAS de 2017 à 2021 -----	57
Tableau 24 : Remboursements du capital de la dette intérieure -----	63
Tableau 25 : Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur-----	64
Tableau 26 : Détermination des résultats-----	68
Tableau 27 : Critères de convergence 2017 à 2021 -----	69

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Taux de recouvrement des impôts directs et indirects	27
Figure n°2 : Evolution des recettes fiscales, des impôts directs et indirects.....	28
Figure n°3 : Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021.....	33
Figure n°4 : Prévision, exécution et taux d'exécution des dépenses budgétaires	40
Figure n°5 : Part des catégories de dépenses dans les dépenses budgétaires	40
Figure n°6 : Evolution des CAS de 2017 à 2021	58

DELIBERE

L'article 152 de la Constitution du 08 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Selon l'article 18 de la LOCC, la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence.

Dans le cadre de cette assistance, les articles 148 et 149 de la LOCC ainsi que l'article 84 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à ladite Cour pour établir un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'Etat. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2021.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Sohaily Félix ACKA, Président de chambre ;
- M. Vétó Boniface GOZE, Président de chambre, Rapporteur ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Conseiller maître ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- M. Vétó Boniface GOZE, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Kouakou Kra DJATO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Auditeur ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général.

Assistés de :

- Me Achi David ABOUA, Greffier, secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 27 septembre 2022.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 27 septembre 2022.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance, le Rapporteur et le Greffier.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 27 SEPTEMBRE 2022

P/LE GREFFIER EN CHEF

Me Achi David ABOUA

RESUME

Voté en équilibre en recettes et en dépenses par la Loi de Finances Initiale (LFI) n° 2020-972 du 23 décembre 2020 pour un montant de 8 398 915 101 508 F, le budget de l'Etat, pour l'année 2021, a été porté à 9 093 600 894 446 F par la Loi de Finances Rectificative (LFR) n° 2021-898 du 21 décembre 2021. Les modifications effectuées par le Gouvernement ont établi ces prévisions de recettes et dépenses à un montant définitif de 9 525 098 716 917 F, soit un taux de 4,74% d'ouverture de crédits supplémentaires par actes réglementaires.

Ces prévisions définitives comprennent :

- 4 611 180 362 341 F de recettes budgétaires et 7 302 523 641 574 F de dépenses budgétaires ;
- 779 642 929 136 F de recettes et dépenses de Comptes Spéciaux du Trésor (CST), composés uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) en 2021, comme en 2020 ;
- 4 134 275 425 440 F de ressources de trésorerie et 1 442 932 146 207 F de charges de trésorerie.

Dans un contexte socio-économique marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, le budget de l'Etat a été exécuté à hauteur de 9 161 918 572 271 F, soit un taux de réalisation de 96,18%, ainsi qu'il suit :

- recettes budgétaires recouvrées à hauteur de 4 473 682 346 298 F (97%) et dépenses budgétaires à 6 824 104 301 939 F (93,4%) ;
- recettes et dépenses des CST exécutées à hauteur de 779 642 929 136 F (100%).
- ressources de trésorerie recouvrées à 3 908 593 296 837 F (94,5%) et charges de trésorerie à 1 523 212 039 320 F (105,6%) ;

L'exécution des recettes et dépenses budgétaires (y compris les CST) fait ressortir un solde budgétaire déficitaire de 2 350 421 955 641 F.

L'exécution des ressources et charges de trésorerie dégage un solde excédentaire de 2 385 381 257 517 F.

Il en découle un solde global excédentaire de 34 959 301 876 F.

Les principaux agrégats macroéconomiques ressortant de l'exécution du budget de l'année 2021 sont :

- PIB nominal (39 190 371 196 229 F) ;
- Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (0,09%) ;
- Taux d'inflation annuel moyen (4,2%) ;
- Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (51,7%) ;
- Ratio masse salariale / Recettes fiscales (36,77%) ;
- Taux de pression fiscale (12,93%).

La Cour, au terme de son contrôle, fait les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 (page 16) :

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année en cas de modification du budget de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF.

Recommandation n°2 (page 23) :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :

- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- communiquer à la Cour des comptes, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;
- régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi.

Recommandation n°3 (page 39) :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR, les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Recommandation n°4 (page 61) :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de veiller à la cohérence des données concernant les prêts rétrocédés en termes de prévisions, d'émissions, de recouvrements et de restes à recouvrer.

Recommandation n°5 (page 64) :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à l'amélioration des prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette titrisée-passifs audités.

La Cour fait observer que certaines de ses recommandations antérieures n'ont pas été mises en œuvre.

En ce qui concerne le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, il s'agit des recommandations relatives :

- au respect des conditions de modification budgétaire au titre des gestions 2018, 2019 et 2020;
- à la prise en compte dans les projets de LFI, de LFR et de LR des « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Concernant le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances, il s'agit de la recommandation relative à l'amélioration des prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette titrisée-passifs audités.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la Constitution, le Parlement règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

L'article 49 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avance et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

L'article 65 de la LOLF fait obligation au Ministre en charge du budget de transmettre à la Juridiction financière le projet de loi de règlement et ses annexes au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

L'article 84 de la LOLF et les articles 148 et 149 de la Loi Organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptes publics et les comptes généraux de l'Etat.

Les articles 50 et 86 de la LOLF ajoutent aux compétences de la Cour celle relative à la production d'un rapport d'audit de performance des programmes des départements ministériels ou des Institutions qui seraient sous programmes.

L'année 2020 a consacré le début de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes, induisant une nouvelle présentation du budget, la déconcentration de l'ordonnancement, la responsabilité accrue des ordonnateurs et la production d'un rapport d'audit de performance des programmes par la Cour des comptes. Le budget de l'année 2021 obéit à cette nouvelle approche impulsée par la LOLF.

Pour permettre à la Cour d'élaborer ces différents rapports, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) lui a transmis, par lettre n° 1276/MBPE/DGBF/DPSB du 29 juin 2022, le projet de loi de règlement, son rapport de présentation, le Rapport Général sur la Performance (RGP) des programmes, les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères et les rapports d'activités.

De même, par lettre n° 04060/MEF/DGTCP/ACCT/CAK/SKAR du 29 juin 2022, le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) a transmis à la Cour, le 30 juin 2022, les pièces constitutives du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) et ses documents annexes.

Le Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF), pour l'année 2021, détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat. Il examine leur régularité et leur sincérité.

Le contrôle de la Cour des comptes, dans la limite des informations disponibles, porte sur les ressources et les charges de l'Etat.

Les observations consignées dans le présent rapport définitif ont été communiquées, dans un rapport provisoire, au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances, qui y ont apporté des réponses¹.

Ce rapport s'articule autour de six (06) chapitres :

Chapitre I : Contexte économique et présentation du budget de l'Etat

Chapitre II : Recettes et dépenses budgétaires

Chapitre III : Comptes Spéciaux du Trésor

Chapitre IV : Ressources et charges de trésorerie

Chapitre V : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat et récapitulatif des critères de convergence

Chapitre VI : Suivi des recommandations

¹ Les réponses sont intégralement retranscrites dans ce rapport telles que communiquées à la Cour par les Ministres

CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

I.1 Contexte économique de l'exécution du budget

Le budget de l'Etat, au titre de l'année 2021, a été exécuté à hauteur de 9 161 918 572 271 F dans un contexte caractérisé par les impacts de la pandémie de la Covid-19, déclenchée un an plus tôt. Ce contexte a eu une incidence sur l'ensemble des secteurs d'activités aux plans international, sous régional et national.

I.1.1 Contexte économique international

En dépit de la reprise amorcée au dernier semestre de 2020, après la récession induite par la Covid-19, l'économie mondiale a évolué en 2021 dans un climat de grande incertitude.

Le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget indique que cette économie a enregistré une croissance de 6,1% en 2021, contre -3,1% en 2020. Cette tendance a été stimulée par des plans de relance monétaire et budgétaire massifs et par une maîtrise de la pandémie, grâce à une vaste campagne de vaccination. La vigueur de la reprise a été inégale selon les pays et les secteurs, dépendamment de leur capacité de résilience face aux chocs et dommages consécutifs à cette crise inédite.

Selon le rapport à mi-parcours sur l'exécution du budget 2021 du MBPE, sur le marché mondial des matières premières, les cours moyens ont connu une progression. C'est le cas, notamment pour l'huile de palme (+69,5%), le pétrole brut (+52,3%), le coton (+30,2%), le caoutchouc (+31,2%), le café (+19,5%) et l'or (+9,7%).

En revanche, le cours du cacao fèves a enregistré, en moyenne, une baisse de 0,5% par rapport à 2020.

Sur le marché des changes, comparé à l'année précédente, l'euro a connu une progression par rapport au dollar américain (+9,4%), par rapport au yen (+9,6%) et par rapport au yuan (+0,4%).

A contrario, la monnaie européenne s'est dépréciée par rapport à la livre sterling (-1,0%) et au rand sud-africain (-4,8%).

Ces tendances de l'économie mondiale ont eu un impact sur l'évolution des économies des pays de l'Afrique de l'Ouest.

I.1.2 Contexte économique sous régional

La covid-19 a mis en exergue l'extrême vulnérabilité des économies d'Afrique de l'Ouest. En effet, en dépit de la propagation limitée du virus et des mesures de confinement moins restrictives, les économies de ces pays ont été durement touchées par la pandémie en raison de leur dépendance à l'égard des exportations de produits de base, dont les prix ont baissé à la suite de la récession mondiale.

De plus, ces pays sont majoritairement importateurs de denrées alimentaires essentielles, pour lesquelles les prix ont augmenté en raison de la forte perturbation

des chaînes d'approvisionnement locales et extérieures, perturbation liée aux crises sécuritaires et sanitaires. Cette tendance, corrélée à la baisse de la production agricole locale, a entraîné une augmentation du niveau général des prix de 5% en 2021 par rapport à l'année précédente.

Comme partout dans le monde, les économies d'Afrique de l'Ouest ont subi une baisse significative des flux financiers (investissements directs étrangers, investissements de portefeuille, aides publiques au développement et transferts de fonds). En outre, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a assoupli les politiques monétaires de diverses manières, notamment en réduisant les taux directeurs, en injectant des liquidités dans les systèmes bancaires, en relâchant les exigences en matière de garanties, en suspendant temporairement le remboursement des prêts des entreprises et des sociétés non financières et en desserrant les contraintes prudentielles².

Pour atténuer ces incidences économiques de la Covid-19, les gouvernements ouest-africains ont mis en œuvre des programmes de relance économique qui ont davantage alourdi les déficits budgétaires et complexifié la question de l'endettement et des déséquilibres extérieurs. En effet, l'augmentation des dépenses sociales et de santé dans un contexte de baisse des recettes fiscales (liée à la rétraction des activités) a conduit à l'aggravation des déficits budgétaires.

Selon le communiqué du Conseil des Ministres de l'UEMOA du 18 mars 2022, l'économie ouest-africaine a été relancée avec un taux de croissance du PIB, en termes réels, de 5,5% pour l'année 2021 contre 1,8% en 2020. En contrepartie, le déficit budgétaire a été plus important, s'établissant à 5,9% du PIB en 2021 contre 5,6% en 2020 (base engagement, dons compris). De même, le taux d'inflation a été plus élevé, se situant à 3,6 % en 2021 contre 2,1% en 2020.

I.1.3 Contexte économique national

L'environnement socio-économique d'exécution du budget en 2021 est caractérisé par une reprise progressive de l'activité économique, une accélération de l'augmentation du niveau général des prix à la consommation et par l'évolution du commerce extérieur.

Pour faire face à la pandémie de la Covid-19 en 2020, le Gouvernement ivoirien a mis en place des Plans de Soutien Economique, Social et Humanitaire (PSESH), évalués à 1 700 milliards de F. Ces plans couvrent trois (3) axes relatifs à des mesures de soutien aux entreprises, des mesures d'appui à l'économie et des mesures sociales en faveur des populations.

Au plan budgétaire, l'exercice 2021 a été marqué, d'une part, par la consolidation des acquis du basculement en mode budget-programmes opéré en 2020 et, d'autre part, par l'adoption d'une loi de finances rectificative pour prendre en compte les appuis additionnels des partenaires au développement, les besoins de renforcement de la

² Contraintes prudentielles : ensemble de règles et de normes à caractère obligatoire, définies par les autorités de régulation du secteur financier pour sécuriser ledit secteur.

lutte contre la Covid-19 et d'atténuation du péril sécuritaire en rapport avec la menace terroriste.

La mise en œuvre d'actions vigoureuses des différents plans a permis une reprise de l'activité économique en 2021.

I.1.3.1 Reprise de l'activité économique

La croissance de l'économie nationale s'est établie à 7,4% en 2021 contre 2% en 2020³. L'activité économique ivoirienne a bénéficié d'un climat favorable des affaires, grâce à l'assouplissement des restrictions sanitaires et la poursuite de la mise en œuvre du PSESH ainsi qu'aux grands projets d'infrastructures publiques⁴.

La mise en œuvre du plan de riposte sanitaire a permis à la Côte d'Ivoire de réaliser une relative maîtrise de la Covid-19, entraînant une reprise progressive de l'activité économique. Cette dynamique de normalisation s'est renforcée avec le démarrage de la vaccination au début du mois de mars 2021.

Le secteur primaire a enregistré des performances contrastées. L'agriculture d'exportation a affiché de bons résultats liés à la hausse des productions de noix de cajou (+42,6%), de cacao (+20,9%), d'ananas (+16,3%), de bananes dessert (+15,0%), de coton graine (+14,5%) et de régimes de palme (+9,8%), en dépit de la baisse du niveau de production du café (-43,9%) et du sucre (-11,2%). A l'inverse, l'agriculture vivrière a été affectée négativement par les aléas climatiques et les restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 en 2020.

Le secteur secondaire a connu un accroissement marqué par le rebond des activités des « industries manufacturières » (+7,6%) et des « industries extractives » (+7,4%). Cependant, l'activité des « industries de production et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau » s'est contractée de 5% du fait du repli de la production nette d'électricité en lien avec la baisse du niveau en eau des lacs de retenue des barrages hydroélectriques et la panne sur les équipements de la centrale thermique d'Azito.

Le secteur du BTP a affiché une contraction de 2,2% liée à l'augmentation du prix du ciment consécutif à la crise énergétique ayant ralenti l'activité des cimentiers et à l'accroissement des coûts de production.

Le secteur tertiaire a été caractérisé par la hausse du volume des ventes de détail et des services marchands respectivement de 13,9% et de 14,3%. Le secteur du transport a évolué grâce à la progression du transport ferroviaire de 11,6%, au dynamisme du transport routier de 24,5% et un accroissement de 44,4% du nombre de passagers commerciaux dans le transport aérien. De plus, le secteur des télécommunications a enregistré une hausse de 7,4% de son chiffre d'affaires global et de 11,4% du nombre d'abonnements.

³ Rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2021.

⁴ Rapport à mi-parcours sur l'exécution du budget 2021 du MBPE.

I.1.3.2 Accélération du niveau général des prix à la consommation

Le taux d'inflation est passé de 2,4% en 2020 à 4,2% en 2021, excédant la norme communautaire de 3%.

Cette accélération du niveau général des prix s'explique par plusieurs facteurs dont les plus importants sont :

- l'augmentation des cours mondiaux des matières premières tels les métaux (avec le rebond de la Chine), le gaz et le pétrole dont le prix du baril a cru de 93% entre 2020 et 2021 ;
- l'augmentation des prix des produits alimentaires importés dont l'offre a été réduite par les perturbations des chaînes d'approvisionnement ;
- l'inflation importée des pays européens (parité fixe franc/euro) et des USA en réaction aux politiques massives de relance comme l'augmentation régulière de la masse monétaire (depuis 2008), l'octroi d'importantes subventions et aides aux entreprises et ménages pour maintenir les revenus durant la crise sanitaire.

I.1.3.3 Evolution du commerce extérieur

Au titre du commerce extérieur hors biens exceptionnels, les exportations et les importations se sont accrues, respectivement, de 15,5% et de 15,9% de 2020 à 2021. L'évolution des exportations s'explique essentiellement par l'accroissement des ventes des produits primaires et des produits transformés. La hausse des importations procède de l'augmentation des achats de biens de consommation et d'équipement.

I.2 Présentation du budget de l'Etat

La présentation porte sur un aperçu général du budget de l'Etat et les modifications dudit budget.

I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat

L'aperçu général du budget de l'Etat est illustré par le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Aperçu général du budget de l'Etat

RESSOURCES	LFI	LFR	AJUSTEMENTS PAR ARRETES	BUDGET ACTUEL/ BUDGET DEFINITIF	RECOUVREMENT	DEPENSES	LFI	LFR	AJUSTEMENTS PAR ARRETES	BUDGET ACTUEL/ BUDGET DEFINITIF	EXECUTION
RESSOURCES DE L'ETAT	7 590 911 629 508	8 322 884 272 446	422 571 515 335	8 745 455 787 781	8 382 275 643 135	DEPENSES DE L'ETAT	7 590 911 629 508	8 322 884 272 446	422 571 515 335	8 745 455 787 781	8 347 316 341 259
RESSOURCES BUDGETAIRES	4 335 647 392 263	4 313 487 782 736	297 692 579 605	4 611 180 362 341	4 473 682 346 298	DEPENSES BUDGETAIRES	6 260 585 483 301	6 879 952 126 239	422 571 515 335	7 302 523 641 574	6 824 104 301 939
Recettes intérieures	4 034 823 149 999	4 056 382 581 261	296 482 707 411	4 352 865 288 672	4 369 792 347 640	DEPENSES ORDINAIRES	4 300 795 954 624	4 523 290 340 508	184 954 162 139	4 708 244 502 646	4 710 650 178 068
Recettes fiscales	3 946 121 900 000	3 977 656 331 261	266 130 707 411	4 242 787 038 672	4 246 369 562 488	Charges financières de la dette publique	802 457 757 892	813 322 045 706	0	813 322 045 706	821 271 744 691
Recettes non fiscales	88 701 249 999	63 402 250 000	14 567 000 000	77 969 250 000	81 964 333 920	Dette intérieure	322 560 404 383	322 560 404 383	0	322 560 404 383	398 721 361 630
Produits financiers	0	15 324 000 000	15 785 000 000	31 109 000 000	39 551 549 252	Dette extérieure	479 897 353 509	490 761 641 323	0	490 761 641 323	422 550 383 061
Produits divers	0	0	0	0	1 906 901 980	Dépenses de personnel	1 831 437 848 323	1 856 900 848 323	10 055 670 116	1 866 956 518 439	1 863 714 427 232
Ressources extérieures	300 824 242 264	257 105 201 475	1 209 872 194	258 315 073 669	103 889 998 658	Dépenses d'acquisition de biens et services	695 860 172 151	742 060 475 266	88 694 863 532	830 755 338 798	828 880 933 361
Dons	300 824 242 264	257 105 201 475	1 209 872 194	258 315 073 669	103 889 998 658	Dépenses de transferts courant	971 040 176 258	1 111 006 971 213	86 203 628 490	1 197 210 599 703	1 196 783 072 784
Dons programmes	156 906 308 333	83 726 308 333	175 231 149	83 901 539 481	92 358 733 793	DEPENSES EN CAPITAL	1 959 789 528 677	2 356 661 785 731	237 617 353 197	2 594 279 138 928	2 113 454 123 871
Dons projets	146 917 933 931	173 378 893 142	1 034 641 046	179 413 534 188	11 531 264 865	Financement Trésor	957 771 594 746	1 091 231 699 553	158 624 372 002	1 249 856 071 555	1 180 008 032 000
						Financement extérieur des projets	1 002 017 933 931	1 265 430 086 178	78 992 981 195	1 344 423 067 373	933 446 091 871
						Projets financés sur dons	143 917 933 931	173 378 893 142	1 209 872 194	179 588 765 336	92 257 446 047
						Projets financés sur emprunts	858 100 000 000	1 092 051 193 036	77 783 109 001	1 169 834 302 037	941 188 645 826
RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	808 003 472 000	770 716 622 000	8 926 307 136	779 642 929 136	779 642 929 136	DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	808 003 472 000	770 716 622 000	8 926 307 136	779 642 929 136	779 642 929 136
Ressources intérieures	808 003 472 000	770 716 622 000	8 926 307 136	779 642 929 136	779 642 929 136	Programme d'entretien routier/ FER	0	190 698 000 000	-27 542 538 943	163 156 461 057	163 156 461 087
Transferts reçus des budgets annexes et des CST	0	770 716 622 000	8 926 307 136	779 642 929 136	779 642 929 136	Programme d'investissement en milieu rural/FIRM	0	7 653 635 000	2 781 915 551	10 435 550 551	10 435 550 551
Transferts reçus des comptes d'affectation spéciale	808 003 472 000	770 716 622 000	8 926 307 136	779 642 929 136	779 642 929 136	Dépenses des collectivités sur recettes affectées	0	143 964 720 000	-10 330 011 330	133 634 708 670	133 634 708 670
							69 535 999 999	9 058 989 878	78 594 989 877	78 594 989 877	78 594 989 877
							358 864 267 001	34 956 951 980	393 821 218 981	393 821 218 981	393 821 218 981
RESSOURCES DE TRESORERIE	3 255 264 237 245	4 009 396 489 710	124 878 935 730	4 134 275 425 440	3 908 593 296 837	CHARGES DE TRESORERIE	1 330 326 146 207	1 442 932 146 207	0	1 442 932 146 207	1 523 212 039 320
Ressources intérieures	0	1 463 006 296 674	47 095 826 729	1 510 102 123 403	1 999 993 414 709	Amortissement de la dette publique		1 442 932 146 207	0	1 442 932 146 207	1 523 212 039 320
Produits de cession des actifs	126 300 000 000	-126 300 000 000	0	0	0	Dette intérieure	749 671 481 409	935 457 481 409	0	935 457 481 409	1 078 809 701 421
Ressources d'emprunts sur marchés monétaires et financiers	1 977 264 237 245	1 450 438 117 434	47 095 826 729	1 497 533 944 163	1 966 885 280 645	Dette extérieure	580 654 664 798	507 474 664 798	0	507 474 664 798	444 402 337 899
Bons du Trésor	0	198 752 819 779	13 119 140 000	211 271 959 779	338 800 062 395						
Emprunts obligataires	0	558 245 308 825	33 976 686 729	592 221 995 554	943 102 550 000						
Obligations du Trésor	0	693 439 988 830	0	693 439 988 830	684 982 668 250						
Prêts rétrocédés	10 000 000 000	12 568 179 240	0	12 568 179 240	33 108 134 064						
Ressources extérieures	1 141 700 000 000	2 546 390 193 036	77 783 109 001	2 624 173 302 037	1 908 599 882 128						
Emprunts projets	858 100 000 000	1 092 001 193 036	77 783 109 001	1 169 784 302 037	578 230 008 199						
Emprunts programmes	283 600 000 000	746 889 000 000	0	746 889 000 000	722 015 943 136						
Autres emprunts	0	707 500 000 000	0	707 500 000 000	608 353 930 793						
TOTAL RESSOURCES	8 398 915 101 508	9 093 600 894 446	431 497 822 471	9 525 098 716 917	9 161 918 572 271	TOTAL DEPENSES	8 398 915 101 508	9 093 600 894 446	431 497 822 471	9 525 098 716 917	9 161 918 572 271

Source : Cour des comptes, à partir des données du rapport de présentation du projet de loi de règlement

Le tableau 1 ci-dessus présente les recettes et dépenses budgétaires, les ressources et dépenses des CST ainsi que les ressources et charges de trésorerie. Ces données proviennent de la loi de finances initiale (LFI) n° 2020-972 du 23 décembre 2020 portant budget de l'Etat pour l'année 2021, de la Loi de Finances Rectificatives (LFR) n° 2021-898 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2021 et des ajustements effectués après l'adoption de la LFR.

Ce tableau permet d'avoir une vue d'ensemble des prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 et des modifications intervenues.

I.2.2 Modifications du budget de l'année 2021

I.2.2.1 Modification du montant du budget de l'Etat au-delà de 1%

La LFI a établi le budget de l'année 2021 à un montant de 8 398 915 101 508 F, dont 7 590 911 629 508 F au titre des recettes et dépenses budgétaires et 808 003 472 000 F pour les CST.

Après l'adoption de la LFR, le budget de l'Etat a été porté à un montant de 9 093 600 894 446 F dont 8 322 884 272 446 F au titre des recettes et dépenses budgétaires et 770 716 622 000 F pour les CST.

Les modifications apportées par la LFR se sont chiffrées à un montant de 694 685 792 938 F. Elles se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses budgétaires à hauteur de 731 972 642 938 F et une diminution des recettes et des dépenses des CST pour un montant de 37 286 850 000 F.

Au titre des recettes, ces modifications résultent principalement de l'évolution des hypothèses ayant servi de base de projection des recettes fiscales, de l'allocation de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) par la FMI, du report de l'appui budgétaire initialement attendu de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la réduction des ressources au titre des Contrats de Désendettement et de Développement (C2D), des émissions additionnelles de titres publics, de nouveaux accords de financement extérieurs de projets non initialement prévus et signés en cours d'exercice.

Les modifications relatives aux dépenses concernent essentiellement le financement additionnel du secteur de l'électricité pour la résorption de la crise énergétique, la progression du service de la dette publique consécutive aux mobilisations additionnelles de bons de Trésor, l'intégration de nouveaux projets dont les conventions ont été signées en cours d'exercice, le renforcement des dotations destinées à la consolidation des efforts en faveur de la sécurité, le renforcement de crédits d'investissement dans le domaine de la santé et de l'éducation.

Les aménagements ultérieurs à la LFR, opérés par le Gouvernement, se sont équilibrés en recettes et en dépenses à 431 497 822 471 F, portant le budget de l'Etat de 9 093 600 894 446 F à 9 525 098 716 917 F, soit un taux de modification de 4,74%.

La Cour note l'effort entrepris par le Gouvernement pour réduire le taux de modification budgétaire comparativement aux années antérieures. La Cour fait toutefois observer que ce taux, bien qu'en baisse, reste encore supérieur au plafond de 1% exigé par l'article 25 de la LOLF.

Cet article précise, en effet, « qu'en cas d'urgence, des décrets d'avance peuvent ouvrir des crédits supplémentaires (...). Le montant cumulé de ces crédits ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ».

L'article 49 alinéa 2 de la LOLF ajoute que les modifications intervenues après l'adoption de la LFR doivent être ratifiées par la loi de règlement, en indiquant que : « le cas échéant, la loi de règlement ratifie les modifications apportées par décrets d'avance aux crédits ouverts depuis la dernière loi de finances ».

Observation n°1 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles le budget de l'exercice 2021 a été modifié à un taux de 4,74% supérieur au plafond de 1% exigé par l'article 25 de la LOLF.

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Prévu à 9 093 600 894 446 FCFA par la Loi de finances rectificative portant budget de l'Etat pour l'exercice 2021, le budget de l'Etat a été porté à 9 525 098 716 917 FCFA, soit un montant supplémentaire de 431 497 822 471 FCFA, représentant une augmentation de 4,74% contre une hausse de 12,8% enregistrée en 2020.

Ce niveau de modification du budget, qui est en nette amélioration par rapport à celui noté au terme de l'exercice 2020, mais qui demeure supérieur à la limite prescrite par l'article 25 de la Loi organique, résulte principalement des ajustements opérés pour les besoins de la bonne conduite de certaines opérations prioritaires et urgentes de l'Etat. Ce niveau est justifié, notamment, par la nécessité de prendre en compte les coûts supplémentaires générés par l'urgence du renforcement des actions et mesures de lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid19, dans un contexte d'émergence et de résurgence de ses variants, ainsi que des actions de lutte contre la menace de plus en plus grandissante du terrorisme dans les pays limitrophes au nord de la Côte d'Ivoire.

En tout état de cause, il convient de relever que la norme de 1% fixée par l'UEMOA dans les années 2000 du fait des dérapages budgétaires notés dans certains pays à cette époque, ne tient pas compte des aléas importants liés à l'évolution de l'environnement international et auxquels sont soumises nos économies. La Commission de l'UEMOA a été saisie en vue de sa révision dans la Directive portant Lois de Finances au sein de l'UEMOA.

La Cour rappelle que le taux de 1% prévu par l'article 25 de la LOLF vise à contraindre le Gouvernement à préserver l'équilibre financier de la loi de finances de l'année en cas d'ouverture de crédits supplémentaires par l'Exécutif.

La Cour ne remet pas en cause le caractère urgent des opérations effectuées. C'est d'ailleurs cette urgence qui motive la nécessité des modifications budgétaires à effectuer tout en respectant les principes édictés par la LOLF, notamment le respect du taux de modification du budget de l'Etat à hauteur de 1%.

La situation de circonstances exceptionnelles relative à la gestion de la pandémie de la Covid-19 et de la menace sécuritaire liée au terrorisme n'exclut pas le respect de l'orthodoxie financière.

La Cour fait donc observer que les raisons évoquées par le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat ne sauraient le soustraire de l'obligation de se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année sus évoqué, actuellement en vigueur.

La Cour maintient son observation.

Recommandation n°1 :

La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année en cas de modification du budget de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF.

I.2.2.2 Modifications du budget par arrêté en lieu et place de décrets d'avance

La Cour relève que des ouvertures de crédits supplémentaires d'un montant de 431 497 822 471 F ont été effectuées par des arrêtés au lieu de l'être par décrets d'avance. Ces actes de modification sont répertoriés dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Actes modificatifs du budget

N° d'acte	Trésor	Don	Emprunt	Total
ARRETE N°0682/MBPE/DGBF/DGBF/DBE/S/D-AESG/TTB/EAC DU 16 NOV. 2021			9 951 965 000	9 951 965 000
ARRETE N°0708/MBPE/DBE/SD-AESG/TZ DU 16 NOVEMBRE 2021		335 200 000	1 189 286 776	1 524 486 776
ARRETE N°0703/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM DU 16 NOVEMBRE 2021			600 000 000	600 000 000
ARRETE N°0745/MBPE/DGBF/DBE/S-DASASSCL/TDG DU 29 NOVEMBRE 2021		443 628 196		443 628 196
ARRETE N°00653/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/OKAS DU 25 OCTOBRE 2021		699 441 046	1 328 014 924	2 027 455 970
ARRETE N°0567/MBPE/DGBF/DBE/TDC DU 02 NOVEMBRE 2021		-268 397 048		-268 397 048
ARRETE N°0059/MBPE/DBE/SD-DC/OKAS DU 28 JANVIER 2022	8 926 307 136			8 926 307 136
ARRETE N°0145/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/KKM DU 28 JANVIER 2022	320 459 394 140			320 459 394 140
ARRETE N°00355/MBPE/DCBF/DBE/SD-AELEC/KKF/ DU 28 JANVIER 2022	10 000 000 000			10 000 000 000
ARRETE N°0138/MBPE/DGBF/DBE/SD-AELEC/OKAS DU 13 AVRIL 2021	13 119 140 000			13 119 140 000
ARRETE N°0384/MBPE/DGBF/DBE/SD-AEFR/YT DU 12 JUILLET 2021			64 713 842 301	64 713 842 301
TOTAL ACTES MODIFICATIFS DU BUDGET	352 504 841 276	1 209 872 194	77 783 109 001	431 497 822 471

Source : MBPE/DGBF

La Cour constate que les actes modificatifs du budget ne lui ont pas été produits et que l'état des actes indiqués dans le tableau précédent n'indique pas l'objet desdits actes.

La Cour fait observer qu'aux termes de l'article 28 de la LOLF, les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits (...) doivent lui être transmis, dès leur signature, pour information.

La Cour relève en outre que des arrêtés pris aux mois d'avril, juillet, octobre et novembre 2021, avant l'adoption de la LFR intervenue le 21 décembre 2021, n'ont pas été régularisés par ladite loi.

Aux termes de l'article 25 de la LOLF, des décrets d'avance peuvent ouvrir des crédits supplémentaires (...) sans affecter l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances (...). Dans ce cas, un projet de loi de finances portant ratification de ces crédits est déposé immédiatement ou à l'ouverture de la plus prochaine session du Parlement.

La Cour observe que les trois (03) arrêtés pris en janvier 2022 ne précisent pas s'il s'agit d'opérations budgétaires ou d'opérations de régularisations comptables.

L'article 5 du décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant plan comptable de l'Etat prescrit qu'à chaque fin d'exercice, une période complémentaire fixée à un mois permet de procéder aux opérations de régularisations comptables, à l'exception de toutes opérations budgétaires.

Observation n°2 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles :

- des crédits supplémentaires ont été ouverts par arrêté au lieu de l'être par décret d'avance ;**
- les actes modificatifs du budget précisant leurs objets ne lui ont pas été transmis dès leur signature ;**
- les arrêtés pris en avril, juillet, octobre et novembre 2021, avant l'adoption de la LFR intervenue le 21 décembre 2021, n'ont pas été régularisés par ladite loi ;**
- les trois (03) arrêtés pris en janvier 2022 ne précisent pas la nature des opérations effectuées en termes d'opérations budgétaires ou d'opérations de régularisations comptables.**

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

- Les crédits supplémentaires ont été ouverts par arrêtés au regard de la spécificité de la gestion de l'exercice 2021. En effet, cette gestion budgétaire a été caractérisée, à l'instar de celle de l'exercice 2020, par l'extrême urgence de la mise en œuvre des actions prioritaires et urgentes de l'Etat, notamment, des actions de lutte contre la propagation des variants de la pandémie de la Covid-19 et de lutte contre la menace de plus en plus grandissante du terrorisme.

Ces crédits supplémentaires ne pouvaient donc être pris par décrets présidentiels qui sont précédés par un Conseil des Ministres, au risque d'induire des retards importants dans l'exécution des programmes des Ministères concernés.

- Les décrets d'avances n'ayant pu être pris, ils n'ont par conséquent pas pu être communiqués à la Cour des Comptes.*
- Le projet de Loi de finances rectificative de l'exercice 2021 avait été préparé sur la base des grandes lignes de l'équilibre budgétaire qui ont été discutées avec le Fonds Monétaire International au cours de sa mission virtuelle de consultation tenue du 25 mai au 10 juin 2021 conformément à l'article 4 de ses statuts.*

Le nouvel équilibre qui en découlait, était soutenu par d'importants financements additionnels des partenaires techniques et financiers, notamment du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale.

Ainsi, pour des raisons de cohérence, les autres besoins qui ont émergé après cet équilibre et qui ont fait l'objet de prise d'arrêtés ultérieurs, n'ont pu être intégrés dans le projet de Loi de finances rectificative afin d'éviter sa reprise et induire des retards dans la mobilisation des concours extérieurs et par conséquent, dans la mise en œuvre des programmes qui y sont rattachés.

Concernant l'arrêté pris en avril 2021 et portant sur la construction des infrastructures de la ligne 1 du Métro d'Abidjan, sa prise en compte, effective dans le budget, avait été retardée par la nécessité de résorber en amont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

- Les actes pris en janvier 2022 portent principalement sur des opérations de régularisations comptables.*

La Cour note que le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat admet que l'ouverture des crédits supplémentaires n'a pas fait l'objet de décret du fait de l'urgence liée à la pandémie de la Covid-19 et à la menace du terrorisme.

Cet argument ne peut justifier la prise des arrêtés. Selon l'article 25 de la LOLF, en cas d'urgence, les actes modificatifs du budget de l'Etat doivent être pris par décrets d'avance et, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, par décrets d'avance en Conseil des ministres.

L'observation concerne également le défaut de communication à la Cour des actes pris. L'article 28 de la LOLF dispose que les décrets et arrêtés relatifs aux mouvements de crédits (...) doivent être transmis à la Cour, dès leur signature.

La Cour rappelle que seul un état retraçant les références des actes modificatifs lui a été transmis, limitant ainsi les contrôles y afférents.

Si lesdits actes ont été effectivement pris, ils doivent être transmis, en bonne et due forme, à la Cour, en tant qu'éléments probants, pour son contrôle. Il en est de même pour les actes de régularisation des opérations comptables de fin de gestion.

La Cour note que les réponses données par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ne sont pas satisfaisantes.

En conséquence, la Cour maintient ses observations.

Recommandation n°2 :

La Cour recommande au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de :

- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- communiquer à la Cour des comptes, dès leur signature, en application de l'article 28 de la LOLF, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;
- régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi.

CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES

II.1 Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont constituées de recettes intérieures et de recettes extérieures. L'analyse de ces recettes porte sur les prévisions, les réalisations et leurs évolutions. Ces recettes sont également présentées par catégorie.

II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires

II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Les prévisions de recettes, d'un montant définitif de 4 611 180 362 341 F, ont été mobilisées à hauteur de 4 473 682 346 298 F, soit un taux de réalisation de 97%. Ces prévisions et réalisations sont retracées dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°3 : Prévisions et réalisations des recettes budgétaires

Recettes budgétaires	Prévisions	Parts (%)	Réalisations	Parts (%)	Taux de recouvrement (%)
Recettes intérieures	4 352 865 288 672	94,40	4 369 792 347 640	97,68	100,39
Recettes extérieures	258 315 073 669	5,60	103 889 998 658	2,32	40,22
Total	4 611 180 362 341	100	4 473 682 346 298	100	97%

Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGB

Par rapport aux prévisions, les recettes budgétaires intérieures ont été recouvrées à hauteur 100,39% et les recettes budgétaires extérieures à hauteur de 40,22%.

Par rapport au total des recettes budgétaires, la part des recettes intérieures recouvrées représente 97,68% contre 2,32% pour les recettes extérieures.

II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2021

L'évolution des recettes budgétaires est retracée dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2021

Natures de recette	2020	2021
Recettes intérieures	3 744 509 054 752	4 369 792 347 640
Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658
Total	3 856 713 915 526	4 473 682 346 298
Taux d'évolution (%)		16

Source : Construit à partir des données MBPE/DGBF

L'examen de l'évolution des recettes budgétaires présente un intérêt au titre des années 2020 et 2021 pour lesquelles leur mode de présentation connaît un changement. En effet, à partir de cette période, la présentation du budget est conforme à la LOLF, qui consacre effectivement le basculement de la gestion en mode budget-programmes.

Ainsi, les recettes extérieures ne comprennent que les dons-projets et les dons-programmes à l'exclusion des emprunts-projets et des emprunts-programmes désormais classées dans les ressources de trésorerie. Au titre des recettes intérieures, les produits de remboursement des prêts rétrocédés n'en constituent plus une composante. Ils sont comptabilisés comme des ressources de trésorerie.

De 2020 à 2021, les recettes budgétaires sont passées de 3 856 713 915 526 F à 4 473 682 346 298 F, soit un taux de progression de 16%.

II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie

Les recettes budgétaires comprennent les recettes budgétaires intérieures et les recettes budgétaires extérieures.

II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures

Les recettes budgétaires intérieures sont constituées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de produits financiers et de produits divers. Ces différentes composantes sont retracées dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n°5 : Recettes budgétaires intérieures

Recettes intérieures	Budget définitif	Recouvrements	Taux de recouvrement (%)
Recettes fiscales	4 243 787 038 672	4 246 369 562 488	100,1
Recettes non fiscales	77 969 250 000	81 964 333 920	105,1
Produits financiers	31 109 000 000	39 551 549 252	127,1
Produits divers	-	1 906 901 980	-
Total des recettes intérieures	4 352 865 288 672	4 369 792 347 640	100,4

Source : Construit à partir des données MBPE/DGBF

II.1.2.1.1 Recettes fiscales

A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales

a / Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Pour une prévision de 4 243 787 038 672 F, les recettes fiscales ont été mobilisées à hauteur de 4 246 369 562 488 F, soit un taux de réalisation de 100,1%.

Les prévisions et réalisations des recettes fiscales sont retracées dans le tableau n°6 et la figure n°1 ci-après :

Tableau n°6 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales

Recettes fiscales	Budget définitif	Recouvrements	Taux de recouvrement (%)
Impôts directs	1 367 042 808 927	1 385 926 904 426	101,4
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	1 035 682 171 796	1 043 064 594 529	100,7
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	266 517 128 904	261 383 478 020	98,1
Impôts sur le patrimoine	28 040 376 851	47 794 298 235	170,4
Autres impôts directs	36 803 131 376	33 684 533 642	91,5
Impôts indirects	2 876 744 229 745	2 860 442 658 062	99,4
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	890 897 325 478	873 746 806 387	98,1
Droits d'enregistrement et de timbre	139 554 331 612	127 515 025 662	91,4
Droits et taxes à l'importation	1 447 902 448 730	1 467 896 371 108	101,4
Droits et taxes à l'exportation	392 186 063 917	388 319 955 201	99,0
Autres recettes fiscales	6 204 060 007	2 964 499 704	47,8
Total des recettes fiscales	4 243 787 038 672	4 246 369 562 488	100,1

Source : Données du rapport de présentation du projet de loi de règlement

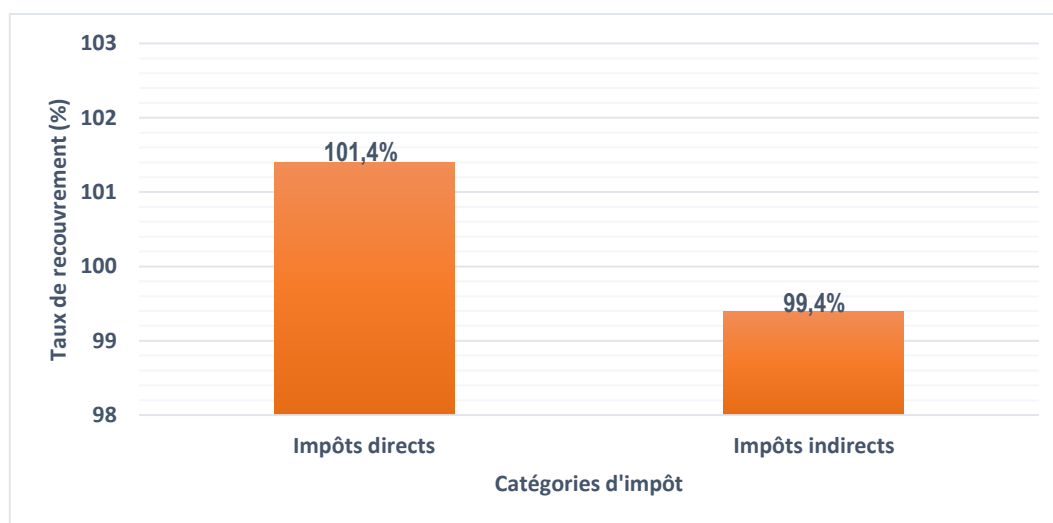
En 2021, au titre des impôts sur le patrimoine, pour une prévision de 28 040 376 851 F, les recouvrements se sont établis à 47 794 298 235 F, soit un taux de réalisation de 170,4%.

En 2020, les impôts sur le patrimoine ont été perçus à hauteur de 24 043 073 894 F, pour une prévision de 23 336 463 677 F, soit un taux de perception de 103,02%.

Les prévisions de 2020 (23 336 463 677 F) et celles de 2021 (28 040 376 851) étant relativement proches, le niveau de recouvrement de 2021 (47 794 298 235), comparé à celui de 2020 (24 043 073 894 F) peut être appréhendé en termes de performance et non de sous budgétisation.

Le tableau n°6 et la figure n°1 indiquent que les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 101,4% et les impôts indirects à 99,4%.

Figure n°1 : Taux de recouvrement des impôts directs et indirects



Source : Cour des comptes, à partir des données de la DGBF/MBPE, DGTCP/MEF

b / Evolution des recettes fiscales de 2017 à 2021

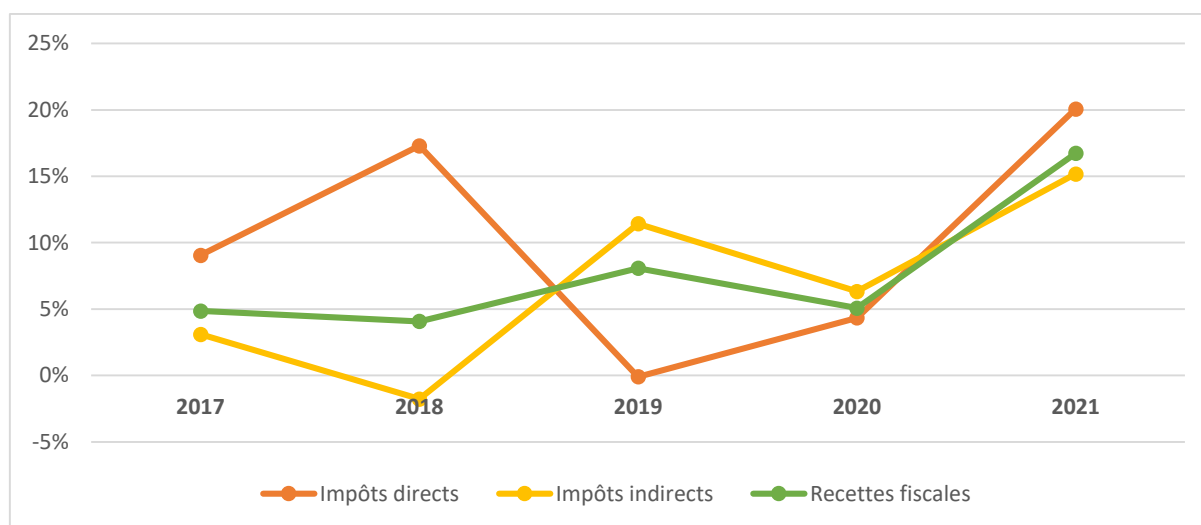
L'évolution des recettes fiscales, de 2017 à 2021, est retracée dans le tableau n°7 et la figure n°2 suivants :

Tableau n°7 : Evolution des recettes fiscales de 2017 à 2021

Nature de la recette	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts directs	943 943 354 395	1 107 200 318 399	1 106 201 610 849	1 154 176 325 466	1 385 926 904 426
Taux de croissance des impôts directs (%)	9,05	17,30	-0,09	4,34	20,07
Impôts indirects	2 133 890 550 401	2 096 099 744 598	2 335 773 461 096	2 483 595 188 707	2 860 442 658 062
Taux de croissance des impôts indirects (%)	3,10	-1,77	11,43	6,33	15,17
Total des recettes fiscales	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488
Taux de croissance des recettes fiscales (%)	4,86	4,08	8,08	5,08	16,73
Total des recettes fiscales selon le TOFE	-	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870
Taux de pression fiscale (%)	15,50	16,20	16,10	14,40	12,93

Source : DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

Figure n°2 : Evolution des recettes fiscales, des impôts directs et indirects



Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

Les recettes fiscales ont progressé de 4,08% entre 2017 et 2018, de 8,08% entre 2018 et 2019, de 5,08% entre 2019 et 2020 et de 16,73% entre 2020 et 2021.

Les impôts directs ont enregistré une hausse de 17,3% entre 2017 et 2018. Ils ont chuté de 0,09% entre 2018 et 2019 et ont amorcé une relative progression de 4,34% entre 2019 et 2020. Les impôts indirects ont maintenu la dynamique de progression pour s'établir à 20,07% entre 2020 et 2021.

Les impôts indirects ont connu une importante régression de 1,77% entre 2017 et 2018. Ils ont, à nouveau, progressé de 11,43% entre 2018 et 2019 et ont baissé pour s'établir à 6,33% entre 2019 et 2020. Les impôts indirects ont amorcé, à nouveau, une progression de 15,17% entre 2020 et 2021.

De 2017 à 2021, le taux de pression fiscale est constamment resté inférieur au taux plancher de 20% exigé par l'UEMOA. Il s'est établi à 15,5% en 2017, 16,2% en 2018, 16,1% en 2019, 14,4% en 2020 et 12,4% en 2021.

La Cour relève qu'en 2021 le critère du taux de pression fiscale du pacte de convergence de 20% n'est pas respecté.

B / Recettes fiscales par catégorie

Les recettes fiscales sont constituées d'impôts directs et d'impôts indirects.

a / Impôts directs

Les impôts directs sont ceux établis directement à la charge de celui qui doit en supporter la charge⁵. Ils frappent directement les biens ou les revenus d'une personne, du seul fait qu'elle possède ces biens ou dispose de ces revenus⁶.

Les impôts directs ont été prévus pour un montant de 1 367 042 808 927 F et mobilisés à hauteur de 1 385 926 904 426 F, soit un taux de perception de 101,4%.

Les impôts directs sont constitués des catégories suivantes :

- impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations ;
- impôts sur le patrimoine ;
- autres impôts directs.

1 / Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital

Les impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital ont été prévus pour un montant de 1 035 682 171 796 F et recouverts à hauteur de 1 043 064 594 529 F, soit un taux de 100,7%. Ce niveau de recouvrement a progressé de 160 961 923 817 F par rapport à la réalisation de l'année 2020 qui s'est établi à 882 102 670 712 F.

2 / Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

Les impôts sur les salaires versés et autres rémunérations, prévus à 266 517 128 904 F, ont été perçus à hauteur de 261 383 478 020 F, soit un taux de 98,1%, contre 224 039 238 163 F en 2020, correspondant à une hausse de 37 344 239 857 F.

3 / Impôts sur le patrimoine

Pour une prévision de 28 040 376 851 F, les impôts sur le patrimoine ont été encaissés à hauteur de 47 794 298 235 F, soit un taux de recouvrement de 170,4%. Ce résultat s'explique essentiellement, selon le MBPE, par le bon niveau de mobilisation des impôts perçus sur les mutations de biens meubles et immeubles pour un montant de 45 938 565 623 F.

⁵ Lexique des termes juridiques, 25^e édition, Dalloz, Paris 2017.

⁶ DISLE E., SARAF J. GONTHIER-BESACIER N. et ROUSSIGNOL J.L., *Droit fiscal, Manuel DCG 4*, DUNOD, Malakoff 2017.

4 / Autres impôts directs

Les autres impôts directs sont constitués principalement de l'impôt synthétique, des patentes, de la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises et de licences. Ils ont été perçus à hauteur de 33 684 533 642 F pour une prévision de 36 803 131 376 F.

b / Impôts indirects

Les impôts indirects sont des impôts qui, payés par un assujetti, sont ensuite légalement répercutés par lui sur un tiers, qui est le contribuable effectif⁷. Ils sont assis sur des faits ou opérations de production, d'échange ou de consommation. Ils sont intermittents. Ils n'atteignent le contribuable qu'indirectement à l'occasion de l'emploi de ses ressources ou des dépenses qu'il fait.⁸

Les impôts indirects ont été prévus pour un montant de 2 876 744 229 745 F et mobilisés à hauteur de 2 860 442 658 062 F, soit un taux de mobilisation de 99,4%. En 2020, les prévisions se chiffraient à 2 590 049 556 977 F pour une réalisation de 2 483 595 188 707 F. En 2020 comme en 2021, les réalisations demeurent en deçà des prévisions.

Les impôts indirects sont constitués des catégories suivantes :

- impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ;
- droits d'enregistrement et de timbre ;
- droits et taxes à l'importation ;
- droits et taxes à l'exportation ;
- autres recettes fiscales.

1 / Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services

Les recouvrements d'impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, prévus à 890 897 325 478 F, ont été perçus à hauteur de 873 746 806 387 F, soit un taux de recouvrement de 98,1%, contre 968 983 840 452 F en 2020, correspondant à une baisse de 95 237 034 065 F.

2 / Droits d'enregistrement et de timbre

Pour une prévision de 139 554 331 613 F, les droits d'enregistrement et de timbre ont été mobilisés à hauteur de 127 515 025 662 F, soit un taux de mobilisation de 91,4%, contre 87 929 626 411 F en 2020, représentant une hausse de 39 585 399 251 F.

⁷ Lexique des termes juridiques, 25^e édition, Dalloz, Paris 2017.

⁸ DISLE E., SARAF J. GONTHIER-BESACIER N. et ROUSSIGNOL J.L., *Droit fiscal, Manuel DCG 4*, DUNOD, Malakoff 2017.

3 / Droits et taxes à l'importation

Le recouvrement des droits et taxes à l'importation est de 1 467 896 371 108 F contre une prévision de 1 447 902 448 730 F, soit un taux de réalisation de 101,4%. Ce niveau de recouvrement est en hausse de 423 881 687 339 F par rapport à la réalisation de l'année 2020 qui se chiffrait à 1 044 014 683 769 F.

Ces résultats comprennent, notamment, les taxes générées sur les biens et services importés, les droits de douanes, les taxes spécifiques sur les biens et services importés et la redevance statistique.

4 / Droits et taxes à l'exportation

Le recouvrement des droits et taxes à l'exportation s'est établi à 338 319 955 201 F pour une prévision de 392 186 063 917 F, soit un taux de mobilisation de 99%, contre 379 543 524 297 F en 2020, représentant une baisse de 41 223 569 096 F.

Ce résultat est lié à la baisse des exportations des produits agricoles.

5 / Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales comprennent essentiellement les remises de crédits d'enlèvement douanier, les intérêts de retard sur admission temporaire et les intérêts de crédits d'enlèvement douanier.

Pour une prévision de 6 204 060 007 F, les autres recettes fiscales ont été encaissées à hauteur 2 964 499 704 F, soit un taux de perception de 47,8%, contre un montant de 3 123 513 778 F en 2020, correspondant à une baisse de 159 014 074 F.

II.1.2.1.2 Recettes non fiscales

A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales

a / Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales ont été encaissées pour un montant de 81 964 333 920 F contre une prévision de 77 969 250 000 F, soit un taux de recouvrement de 105,1%.

Ce résultat provient principalement, selon le MBPE et le MEF, du bon niveau de recouvrement des revenus de l'entreprise et du domaine, des droits et frais administratifs ainsi que des amendes et condamnations pécuniaires.

Les recettes non fiscales comprennent :

- les revenus de l'entreprise et du domaine ;
- les droits et frais administratifs ;
- les amendes et condamnations pécuniaires ;
- les autres recettes non fiscales.

Les prévisions et réalisations des recettes non fiscales sont retracées dans le tableau n°8 suivant :

Tableau n°8 : Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Nature des recettes non fiscales	Budget définitif	Recouvrement	Taux de recouvrement (%)
Revenus de l'entreprise et du domaine	33 902 250 000	42 066 191 821	124,08
Droits et frais administratifs	27 748 948 841	36 242 272 385	130,60
Amendes et condamnations pécuniaires	271 914 146	1 786 062 455	656,84
Autres recettes non fiscales	16 046 137 013	1 869 807 259	11,65
Total des recettes non fiscales	77 969 250 000	81 964 333 920	105,10

Source : DGBF/ MBPE-DGTCP/MEF

b / Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021

L'évolution des recettes non fiscales, sur la période allant de 2017 à 2021, est retracée dans le tableau n°9 et la figure n°3 ci-après :

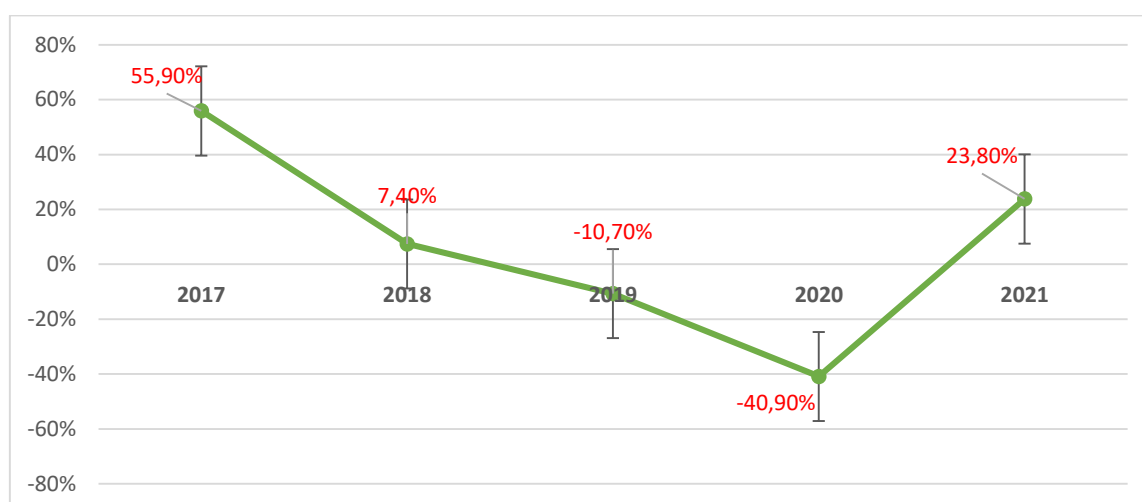
Tableau n°9 : Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021

Nature de la recette	2017	2018	2019	2020	2021
Revenus de l'entreprise et du domaine	76 618 487 634	64 776 773 272	45 342 829 964	22 111 034 526	42 066 191 821
Droits et frais administratifs	18 220 230 966	37 496 974 034	44 509 959 394	19 702 934 766	36 242 272 385
Amendes et condamnations pécuniaires	205 596 506	265 800 181	3 050 549 637	406 427 514	1 786 062 455
Autres recettes non fiscales	621 888 595	777 250 375	419 765 188	23 984 009 847	1 869 807 259
Total des recettes non fiscales	95 666 203 701	103 316 797 862	93 323 104 183	66 204 406 653	81 964 333 920
Taux de croissance annuelle (%)	55,90	7,40	-10,70	-40,90	23,80

Source : Données MBPE/DGBF, MEF/DGTCP

La Cour note que le taux de croissance des recettes non fiscales qui a connu une dégradation continue, passant de 55,9% en 2017 à -40,9% en 2020, a amorcé une reprise avec un taux de 23,80% en 2021.

Figure n°3 : Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021



Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

c / Revenus de l'entreprise et du domaine

Prévus pour un montant de 33 902 250 000 F, les revenus de l'entreprise et du domaine ont été recouvrés à hauteur de 42 066 191 821 F, soit un taux de mobilisation de 124,1% contre 22 111 034 526 F en 2020, représentant une hausse de 19 955 157 295 F.

Ces ressources comprennent essentiellement les redevances et divers revenus du domaine, pour un montant de 41 628 138 246 F dont 21 776 108 771 F perçus au titre des permis, 10 684 612 624 F au titre des redevances et revenus perçus en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'Etat et 5 479 865 797 F au titre des aliénations d'immeubles.

La Cour note qu'en 2020, des ressources relatives à la cession d'immobilisations, d'un montant de 3 040 000 000 F, avaient été inscrites au titre des recettes exceptionnelles comme une composante des ressources de trésorerie. En 2021, la Cour relève que des ressources relatives aux aliénations d'immeubles, d'un montant 5 479 865 797 F, sont comptabilisées dans les recettes non fiscales au titre des revenus de l'entreprise et du domaine.

Aux termes de l'article 12 de la LOLF, les produits provenant de la cession d'actifs font partie des ressources de trésorerie.

Observation n°3 :

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les ressources relatives aux aliénations d'immeubles, d'un montant 5 479 865 797 F, sont comptabilisées dans les recettes non fiscales au titre des revenus de l'entreprise et du domaine.

Réponse du Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Le montant de 5 479 865 797 FCFA de ressources relatives aux aliénations d'immeubles et comptabilisées dans les recettes non fiscales au titre des revenus de l'entreprise et du domaine, concerne essentiellement les "droits perçus par l'Etat sur les ventes et autres actes translatifs de propriétés ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux". Il s'agit, en effet, de droits perçus sur les actes de cessions ou d'aliénations d'immeubles opérées par toute personne physique ou morale.

Ces ressources constituent bien des revenus du domaine qui sont comptabilisés en recettes non fiscales. Elles diffèrent des produits de cessions d'actifs ou d'immobilisations appartenant à l'Etat et qui sont enregistrés en ressources de trésorerie.

La Cour prend acte de la précision apportée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, relativement aux « ressources relatives aux aliénations d'immeubles », qui ne sont pas des produits de cession d'immeubles appartenant à l'Etat.

d / Droits et frais administratifs

Les droits et frais administratifs ont été prévus à 27 748 948 841 F. Ils ont été recouvrés à hauteur de 36 242 272 385 F, soit un taux de recouvrement de 130,6%, contre 19 702 934 766 F en 2020, correspondant à une hausse de 16 539 337 619 F.

Ces recettes concernent principalement les rémunérations pour services rendus par les services de l'Etat, encaissées à hauteur de 34 541 262 576 F.

e / Amendes et condamnations pécuniaires

Prévues pour 271 914 146 F, les amendes et condamnations pécuniaires ont été mobilisées à hauteur de 1 786 062 455 F, soit un taux de perception de 656,8% contre 406 427 514 F en 2020, représentant une hausse de 1 379 634 942 F.

Ces recettes sont constituées principalement de divers produits d'amendes, de pénalités, de condamnations et de confiscations non fiscales pour un montant de 1 091 196 851 F.

f / Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales, essentiellement constituées des ventes de véhicules reformés, des cautions législatives, des divers versements définitifs, des titres de perception et des régularisations de diverses recettes ont été recouvrées à hauteur de 1 869 807 259 F pour une prévision de 16 046 137 013 F, soit un taux d'encaissement de 11,7% contre 23 994 009 847 F en 2020, correspondant à une moins-value de 22 124 202 588 F.

II.1.2.1.3 Produits financiers

A / Prévisions, réalisations et évolution des produits financiers

a / Prévisions et réalisations des produits financiers

Pour une prévision de 31 109 000 000 F, les produits financiers des placements de l'Etat ont été mobilisés à hauteur de 39 551 549 252 F, soit un taux de mobilisation de 127,1% contre 40 531 133 926 F en 2020, équivalent à une moins- value de 979 584 674 F.

Ce résultat procède principalement des dividendes versés par certaines entreprises à participation financière publique pour un montant de 34 150 959 048 F, telles que :

- ORANGE-Côte d'Ivoire, pour un montant de 9 268 140 101 F en 2021 contre 2 542 289 338 F en 2020 ;
- PETROCI, pour un montant de 6 000 000 000 F comme l'année précédente ;
- Société des Mines de Tongon, pour un montant de 5 363 099 108 F en 2021 contre 5 363 099 107 F en 2020 ;
- SIPREL, pour un montant de 4 538 038 194 F en 2021 contre 3 158 172 545 F en 2020 ;
- Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), pour un montant de 1 393 407 452 F ;
- LONACI, pour un montant de 1 360 000 000 F.

b / Evolution des produits financiers

L'évolution des produits financiers est retracée dans le tableau n°10 suivant :

Tableau n°10 : Evolution des produits financiers de 2017 à 2021

Nature de la recette	2017	2018	2019	2020	2021
Produits financiers	30 101 426 567	26 373 706 854	28 017 148 042	40 531 133 926	39 551 549 252
Taux de croissance annuelle (%)	15,50	14,10	5,90	30,90	-2,42

Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

La Cour note que le taux de croissance des produits financiers a connu une évolution erratique. Il est passé de 15,5% en 2017 à 14,1% en 2018, de 5,9% en 2019 à 30,9% en 2020 puis à -2,42% en 2021.

II.1.2.1.4 Produits divers

Les produits divers constituent des recettes exceptionnelles recouvrées à hauteur de 1 906 901 980 F. Ils comprennent des restitutions au Trésor des sommes indûment payées pour un montant de 1 665 211 996 F et d'autres recettes exceptionnelles d'un montant de 241 689 984 F.

II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures

II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution

A / Prévisions et réalisations

Les recettes extérieures sont composées des dons-programmes et des dons-projets. Prévues pour un montant de 258 315 073 669 F, elles ont été perçues à hauteur de 103 889 998 658 F, soit un taux de réalisation de 40,2%, contre 112 204 860 774 F en 2020, correspondant à une baisse de 8 314 862 116 F.

Les recettes extérieures sont retracées dans le tableau n°11 ci-après :

Tableau n°11 : Prévisions et réalisations des recettes extérieures

Recettes extérieures	Budget définitif	Recouvrements	Taux de recouvrement (%)
Dons programmes	83 901 539 481	92 358 733 793	110,1
Dons projets	174 413 534 188	11 531 264 865	0,6
Total Recettes extérieures	258 315 073 669	103 889 998 658	40,2

Source : Construit à partir des données du MBPE

B / Evolution des recettes extérieures

L'évolution des recettes budgétaires est retracée dans le tableau n°12 ci-dessous :

Tableau n°12 : Evolution des recettes extérieures

Recettes extérieures	2020	2021
Dons programmes	97 419 663 489	92 358 733 793
Dons projets	14 785 197 285	11 531 264 865
Total Recettes extérieures	112 204 860 774	103 889 998 658
Taux de croissance annuelle (%)		-7,41

Source : Cour des comptes, à partir des données DGBF/ MBPE, DGTCP/MEF

Les recettes extérieures sont passées de 112 204 860 774 F en 2020 à 103 889 998 658 F en 2021, soit une baisse de 8 314 862 116 F équivalent à un taux négatif de 7,41%.

II.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie

Les recettes extérieures sont essentiellement composées de dons-programmes et de dons-projets⁹.

A / Dons-programmes

Pour une prévision de 83 901 539 881 F, les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 92 358 733 793 F, soit un taux de 110,1 % contre 97 419 663 489 F en 2020, représentant une moins- value de 4 880 929 696 F.

Ils ont été octroyés par le Gouvernement Français à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) chiffré à 76 615 777 600 F et par l'Union Européenne (UE) pour un montant de 15 742 956 193 F.

B / Dons-projets

Les prévisions au titre des dons-projets sont de 174 413 534 188 F. Ces dons ont été mobilisés pour un montant de 11 531 264 865 F, soit un taux de 6,6%, contre 14 785 197 285 F en 2020, correspondant à une moins- value de 3 253 932 420 F. Ils proviennent de la Banque mondiale, pour 8 178 350 820 F, de la BAD pour 2 373 036 589 F, du Fonds pour l'Environnement Mondial pour 596 743 108 F et d'autres organismes internationaux pour un montant 383 134 348 F.

La Cour observe que le taux de mobilisation des dons-projets en 2021 (6,6%) est particulièrement faible à l'instar de celui de 2020 (8,8%).

II.2 Dépenses budgétaires

L'article 11 de la LOLF dispose que : « Les dépenses budgétaires de l'Etat comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires sont constituées des :

- dépenses de personnel ;
- charges financières de la dette ;
- dépenses d'acquisition de biens et services ;
- dépenses de transfert courant ;
- dépenses en atténuation de recettes.

⁹ Les emprunts-programmes et les emprunts-projets sont dorénavant répertoriés dans les ressources extérieures de trésorerie après le basculement de la gestion budgétaire en mode budget-programmes.

Les dépenses en capital comprennent :

- les dépenses d'investissements exécutées par l'État ;
- les dépenses de transferts en capital ».

La Cour fait observer que la LFI, la LFR, le projet de loi de règlement et son rapport de présentation ne font pas mention des « Dépenses en atténuation de recettes ».

Observation n°4 :

La Cour a demandé au Ministre en charge du budget de lui donner les raisons pour lesquelles la présentation et l'exécution du budget ne font pas mention des dépenses en atténuation de recettes.

Réponse du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Il convient d'indiquer, à titre de rappel, que, selon le guide didactique de la Directive N°006/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Lois de finances au sein de l'UEMOA, les dépenses en atténuation de recettes concernent les "remboursements par l'Etat des impositions prélevées pour le compte de tiers (ex. collectivités locales)". Ces dépenses correspondent en effet à des moins-values de recettes constituées en quasi-totalité de remboursements et de dégrèvements d'impôts.

Cependant, à ce jour, les recettes fiscales sont comptabilisées sur la base des encaissements effectués. Elles sont donc enregistrées nettes des dégrèvements et remboursements de crédits d'impôts. Ces derniers n'étant pas pris en compte dans l'enregistrement comptable des recettes fiscales, leur contrepartie qui constituent les « dépenses en atténuation de recettes », ne peut également figurer dans l'exécution du budget. C'est ce qui justifie l'absence des « dépenses en atténuation de recettes » dans la présentation et l'exécution du budget.

Les « dépenses en atténuation de recettes » seront enregistrées dès que les recettes fiscales seront comptabilisées sur la base des droits constatés, comme cela est préconisé par les Directives de l'UEMOA et transcrit dans la Loi organique relative aux Lois des Finances.

Les travaux sont déjà entamés au sein du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en vue d'implémenter le principe de la comptabilisation en droits constatés.

La Cour rappelle que les dépenses en atténuation de recettes constituent une composante des dépenses ordinaires. L'absence de cette nature de dépenses dans les documents de reddition de compte n'est pas conforme aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

En effet, l'article 49 alinéa 2 du code de transparence dispose que : « la nature et le coût budgétaire des dérogations et exonérations fiscales ainsi que les prêts, avances et garanties font l'objet d'une présentation détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel de l'Etat ».

La Cour précise la nécessité d'apprécier « les dépenses en atténuation de recettes » tant au plan de leurs prévisions que de leur comptabilisation.

La Cour considère que les dépenses fiscales appelées encore dépenses en atténuation de recettes, dans le cadre de la LOLF, doivent être perçues comme des outils de pilotage et d'évaluation. Le chiffrage des coûts des dépenses fiscales en année « n » doit être apprécié dans les prévisions associées au projet de loi de finances de l'année par rapport au montant effectivement constaté dans l'exécution.

Cette approche permet d'avoir une meilleure lisibilité de toutes les dépenses fiscales prévues par la loi de finances d'une année.

La Cour maintient son observation.

Recommandation n°3 :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires

II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

Prévues pour un montant de 7 302 523 641 574 F, des dépenses budgétaires ont été exécutées à hauteur de 6 824 104 301 939 F, soit un taux de 93,4%.

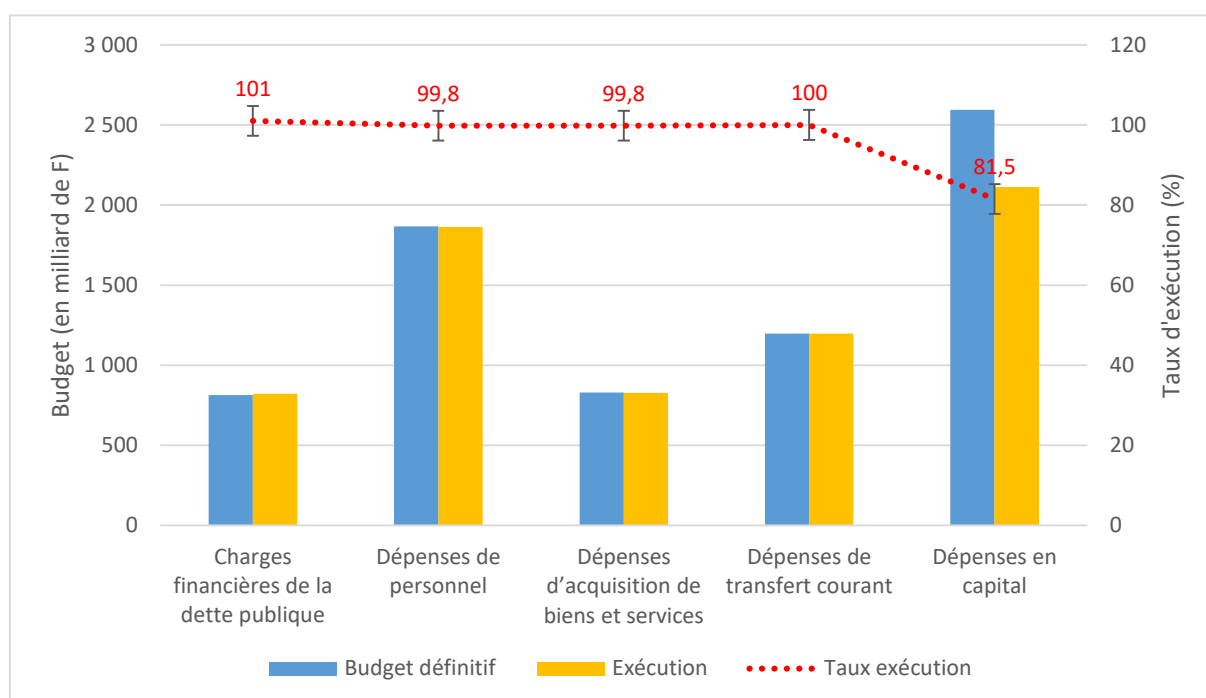
Les prévisions et l'exécution des dépenses budgétaires sont retracées dans le tableau n°13 et la figure n°4 suivants :

Tableau n°13 : Prévisions et exécution des dépenses budgétaires

Nature des dépenses	Budget définitif	Exécution	Part (%)	Taux d'exécution (%)
Charges financières de la dette publique	813 322 045 706	821 271 744 691	12,03	101,0
<i>Dette intérieure</i>	322 560 404 383	398 721 361 630		123,6
<i>Dette extérieure</i>	490 761 641 323	422 550 383 061		86,1
Dépenses de personnel	1 866 956 518 439	1 863 714 427 232	27,31	99,8
Dépenses d'acquisition de biens et services	830 755 338 798	828 880 933 361	12,15	99,8
Dépenses de transfert courant	1 197 210 599 703	1 196 783 072 784	17,54	100,0
Dépenses en capital	2 594 279 138 928	2 113 454 123 871	30,97	81,5
<i>Financement Trésor</i>	1 249 856 071 555	1 180 008 032 000		94,4
<i>Financements extérieurs des projets</i>	1 344 423 067 373	933 446 091 871		69,4
Total des dépenses budgétaires	7 302 523 641 574	6 824 104 301 939	100	93,4

Source : Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

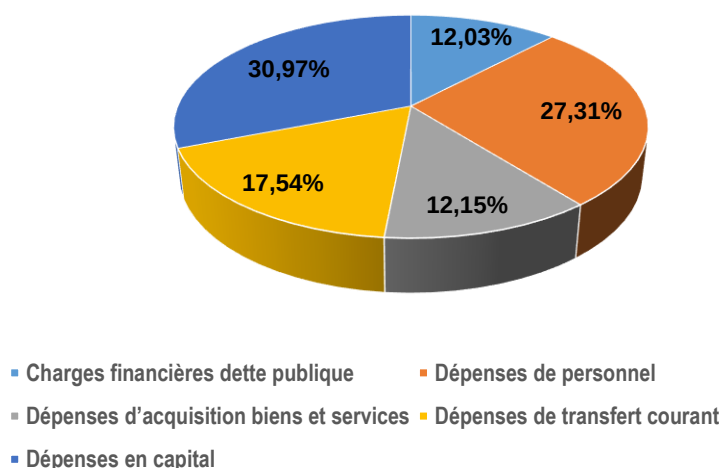
Figure n°4 : Préviation, exécution et taux d'exécution des dépenses budgétaires



Source : Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

Le tableau n°13 et la figure n°4 ci-dessus indiquent que les charges financières de la dette publique ont été réglées à hauteur de 101%, les dépenses de personnel pour 99,80%, les dépenses d'acquisition de biens et services pour 99,8%, les dépenses de transfert courant pour 100% et les dépenses d'investissement pour 81,5%.

Figure n°5 : Part des catégories de dépenses dans les dépenses budgétaires



Source : Cour des comptes, à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

La Cour note que la part des dépenses en capital et celle des dépenses de personnel représentent respectivement 30,97% et 27,31% des dépenses budgétaires. Ces deux natures de dépenses représentent 58,28% du montant total des dépenses budgétaires.

II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires

Tableau n°14 : Evolution des dépenses budgétaires de 2020 à 2021

Natures des dépenses	2020	2021	Ecart (2021- 2020)	Taux d'évolution (%)
Charges financières de la dette publique	742 736 004 237	821 271 744 691	78 535 740 454	10,57
<i>Dette intérieure</i>	316 823 106 223	398 721 361 630	81 898 255 407	
<i>Dette extérieure</i>	425 912 898 014	422 550 383 061	-3 362 514 953	
Dépenses de personnel	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232	30 291 808 438	1,65
Dépenses d'acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361	-19 489 068 656	-2,30
Dépenses de transfert courant	870 684 831 691	1 196 783 072 784	326 098 241 093	37,45
Dépenses d'investissement	1 769 129 188 381	2 113 454 123 871	344 324 935 490	19,46
<i>Financement Trésor</i>	1 108 791 706 792	1 180 008 032 000	71 216 325 208	
<i>Financements extérieurs des projets</i>	660 337 481 589	933 446 091 871	273 108 610 282	
Total des dépenses budgétaires	6 064 342 645 120	6 824 104 301 939	759 761 656 819	12,53

Source : Cour des comptes, à partir des données de la DGBF/MBPE

II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie

Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses ordinaires et des dépenses en capital.

II.2.2.1 Les dépenses ordinaires

Prévues pour un montant de 4 708 244 502 648 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 4 710 650 178 066 F, soit un taux d'exécution de 100,1%, contre 4 295 213 456 739 F en 2020, représentant une hausse de 415 436 721 327 F.

Les dépenses ordinaires sont constituées des charges financières de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition des biens et services ainsi que des dépenses de transferts courant.

II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique

A / Prévisions, exécution et évolution des charges financières de la dette

a / Prévisions et exécution des charges financières de la dette

Les charges financières de la dette publique sont constituées principalement des intérêts, payés sur la dette publique, à l'exclusion des remboursements du capital, qui sont classés dans les charges de trésorerie selon l'article 13 de la LOLF.

Pour une prévision de 813 322 045 706 F, les charges financières de la dette ont été réglées à hauteur de 821 271 744 691 F, soit un taux d'exécution de 101,0%, contre 742 736 004 237 F en 2020, correspondant à une hausse de 78 535 740 454 F.

Elles sont composées des charges financières de la dette intérieure et des charges financières de la dette extérieure.

1 / Charges financières de la dette intérieure

Prévues pour un montant de 322 560 404 383 F, les charges financières de la dette intérieure se sont établies à 398 721 361 630 F, soit un taux d'exécution de 123,6%, contre 316 823 106 223 F en 2020, correspondant à une hausse de 81 898 255 407 F.

Les charges financières de la dette intérieure concernent les différentes rubriques présentées dans le tableau n°15 ci-après :

Tableau n°15 : Répartition des charges financières de la dette intérieure

Bailleurs	Prévisions	Exécutions	Ecart	Taux d'exécution (%)
BCEAO- Découvert du Trésor à l'intérieur de plafond	6 500 510 622	6 500 510 622	0	100
BCEAO- Remboursement allocations DTS	20 138 702	20 138 700	-2	100,0
Divers financements structurés	32 787 093 344	54 252 098 712	21 465 005 368	165,5
Souscription aux emprunts obligataires de l'État	183 078 991 836	204 384 000 817	21 305 008 981	111,6
Frais et commissions sur titres publics	26 058 000 000	49 277 261 296	23 219 261 296	189,1
Obligations du Trésor	74 115 669 879	84 287 351 483	10 171 681 604	113,7
TOTAL	322 560 404 383	398 721 361 630	76 160 957 247	123,6

Source : Cour des comptes, à partir des données MBPE/DGBF

Les intérêts relatifs aux engagements à l'égard des créanciers nationaux ont été honorés à hauteur de 123,6%. Au cours de l'année 2021, les charges financières de la dette intérieure ont essentiellement portées sur le paiement des intérêts au titre des emprunts obligataires de l'État pour un montant de 204 384 000 817 F, des obligations du Trésor pour un montant de 84 287 351 483 F, de divers financements structurés pour un montant de 54 252 098 712 F ainsi que des frais et commissions sur titres publics pour un montant de 49 277 261 296 F.

2 / Charges financières de la dette extérieure

Les charges financières de la dette extérieure, prévues pour un montant de 490 761 641 323 F ont été exécutées à hauteur de 422 550 383 061 F, soit un taux de 86,1%, contre 425 912 898 014 F en 2020, représentant une baisse de 3 362 514 953 F.

Les prévisions et réalisations des charges financières de la dette extérieure par bailleur sont retracées dans le tableau n°16 suivant :

Tableau n°16 : Prévisions et réalisations des charges financières de la dette extérieure par bailleur

Bailleur	Prévision	Exécution	Ecart	Taux de réalisation (%)
HUAWEI Technologies	18 978 602	17 834 063	-1 144 539	94,0
Fonds Monétaire International	11 942 073 676	6 353 082 775	-5 588 990 901	53,2
Banque Africaine de Développement	3 857 323 339	4 254 188 802	396 865 463	110,3
Banque Mondiale et IDA	13 860 528 432	14 715 464 413	854 935 981	106,2
Organisation des pays exportateurs de pétrole	948 969 145	276 463 487	-672 505 658	29,1
Banque Ouest Africaine de Développement	9 312 522 696	9 413 917 197	101 394 501	101,1
FIDA	238 863 723	122 888 621	-115 975 102	51,4
Banque Européenne d'investissement (BEI)	700 799 821	487 346 598	-213 453 223	69,5
Fonds Koweïtien	793 709 917	468 516 242	-325 193 675	59,0
Banque Islamique de Développement	12 136 509 608	4 619 812 271	-7 516 697 337	38,1
Fonds Saoudien	623 356 074	0	-623 356 074	0,0
BIDC CEDEAO	1 863 000 697	1 955 319 634	92 318 937	105,0
Club de Paris	4 636 593 940	3 566 082 122	-1 070 511 818	76,9
Autres créanciers à l'extérieur	42 350 382 906	33 429 249 163	-8 921 133 743	78,9
EUROBONDS	278 388 376 226	256 375 050 270	-22 013 325 956	92,1
Société Générale Corporate and Investment Bank (SGCIB)	11 534 607 542	9 531 227 471	-2 003 380 071	82,6
International Nederlanden Groep (ING BANK)	1 192 895 509	2 684 827 037	1 491 931 528	225,1
Vnechtorbank (VTB)	5 646 080 956	5 229 274 943	-416 806 013	92,6
Banque Commerciale Tchèque (XSOB)	1 128 476 301	1 126 762 698	-1 713 603	99,8

Bailleur	Prévision	Exécution	Ecart	Taux de réalisation (%)
Commissions et honoraires autres organismes financiers	20 000 000 000	15 271 245 772	-4 728 754 228	76,4
BADEA-PAL	708 040 658	398 971 017	-309 069 641	56,3
Afreximbank	8 295 789 484	8 711 533 654	415 744 170	105,0
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	843 113 346	1 125 173 629	282 060 283	133,5
Banque Industrielle et Commerciale de Chine (ICBC)	16 451 845 000	5 628 501 033	-10 823 343 967	34,2
BANK OF CHINA (BOC)	4 656 308 515	5 323 729 400	667 420 885	114,3
CREDIT SUISSE	6 862 450 286	6 988 904 345	126 454 059	101,8
MUFG BANK	6 394 515 318	9 065 930 080	2 671 414 762	141,8
Autres banques extérieures	24 934 576 799	14 450 495 848	-10 484 080 951	58,0
KBC BANK	440 952 807	958 590 476	517 637 669	217,4
TOTAL	490 761 641 323	422 550 383 061	-68 211 258 262	86,1

Source : Données DGBF/MBPE-DGTCP/ MEF

L'exécution des charges financières de la dette extérieure a principalement portée sur le paiement des intérêts des titres Eurobonds pour un montant de 256 375 050 270 F et au profit de divers créanciers extérieurs pour un montant de 33 429 249 163 F.

La Cour note qu'un taux de 60,67% du total des charges financières de la dette extérieure est consacré au paiement des intérêts au titre des Eurobonds.

b / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2021

Tableau n°17 : Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2021

Natures de la dette	2020	2021
Charges financières de la dette intérieure	316 823 106 223	398 721 361 630
Charges financières de la dette extérieure	425 912 898 014	422 550 383 061
Total Charges financières de la dette	742 736 004 237	821 271 744 691
Taux d'évolution (%)		10,57

Source : Construit à partir des données DGBF/MBPE

L'exécution des charges financières de la dette publique est passée de 742 736 004 237 F en 2020 à 821 271 744 691 F en 2021, soit une hausse de 78 535 740 454 F, correspondant à un taux d'évolution de 10,57%.

II.2.2.1.2 Dépenses de personnel

A / Prévisions, exécution et évolution

a / Prévisions et exécution

Les dépenses de personnel ont été réglées à hauteur de 1 863 714 427 232 F pour une prévision de 1 866 956 518 439 F, soit un taux d'exécution de 99,8%, contre 1 833 422 618 794 F en 2020, correspondant à une hausse de 30 291 808 438 F.

Les dépenses de personnel les plus significatives concernent :

- les salaires des fonctionnaires de catégorie A : 1 213 240 347 763 F;
- les transferts aux Etablissements Publics Administratifs : 164 143 398 944 F;
- les traitements de base des militaires : 125 390 809 170 F ;
- les cotisations retraite des personnels sous statut : 141 240 842 665 F ;
- les traitements des policiers : 84 700 489 394 F.

b / Evolution des dépenses de personnel de 2017 à 2021

Le tableau n°18 suivant présente l'évolution des dépenses de personnel par rapport au PIB et aux recettes fiscales :

Tableau n°18 : Dépenses de personnel rapportées au PIB et aux recettes fiscales de 2017 à 2021

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
Total dépenses de personnel	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544	1 702 853 180 363	1 833 422 618 794	1 863 714 427 232
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	8	7,20%	4,99	7,66	1,65
Total des recettes fiscales du budget général	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997	3 461 975 071 945	3 637 773 514 173	4 246 369 562 488
Total recettes fiscales au sens du TOFE	3 648 294 456 953	3 879 292 580 042	4 190 080 764 243	4 283 306 432 274	5 067 640 629 870
Ratio dépenses de personnel sur recettes fiscales au sens du TOFE (%)	41,50	41,90	40,60	42,80	36,77
Taux d'évolution des recettes fiscales du budget général (%)	4,86	4,07	8,07	5,07	16,73
PIB nominal	23 315 600 000 000	23 899 782 658 000	25 955 000 000 000	35 361 100 000 000	39 190 371 196 229
Taux de croissance du PIB nominal (%)	8,90	8,80	8,9	3,10	10,83
Taux d'inflation (%)	0,70	0,40	0,60	2,40	4,2

Source : Données MBPE/DGBF-MEF/DGTCP

Le ratio des dépenses de personnel sur les recettes fiscales est resté constamment supérieur au plafond de 35% de la masse salariale exigé par l'UEMOA. Il est passé de 41,9% en 2017 à 42,80 % en 2020, puis à 36,77% en 2021.

La Cour relève que le ratio dépenses de personnel sur les recettes fiscales connaît une baisse comparativement aux années antérieures. La Cour fait toutefois observer que ce ratio, bien qu'en baisse, reste encore supérieur à celui de 35% fixé par le pacte de convergence de l'UEMOA.

Le taux de croissance du PIB nominal est passé de 8,9% en 2019 à 3,1% en 2020 en raison des effets de la pandémie de la Covid-19, avant d'amorcer une croissance de 10,83% en 2021.

Le taux d'inflation annuel moyen est passé de 0,7% en 2017 à 2,4% en 2020, puis à 4,2% en 2021.

La Cour note que le critère du taux d'inflation annuel moyen du pacte de convergence de l'UEMOA dont le maximum est fixé à 3% n'est pas respecté.

II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services

A / Prévisions, exécution et évolution

a / Prévisions et exécution

Les dépenses d'acquisition de biens et services ont été réglées à hauteur de 828 880 933 361 F pour une prévision de 830 755 338 798 F, soit un taux de 99,8%, contre 848 370 002 017 F en 2020, représentant une baisse de 19 489 068 656 F.

Ces dépenses ont servi à régler, entre autres :

- les frais d'abonnement et de consommation d'électricité qui sont de 81 727 221 932 F contre 71 506 334 900 F en 2020, soit une hausse de 10 220 887 032 F ;
- les frais d'abonnement et de consommation d'eau qui s'élèvent à 10 232 774 931 F contre 9 491 012 657 F en 2020, soit une hausse de 741 762 274 ;
- les frais d'abonnement et de consommation de téléphone d'un montant de 13 989 980 766 F contre 10 706 966 028 F en 2020, soit une hausse de 3 283 014 738 F ;
- le paiement des baux administratifs à hauteur de 68 490 601 012 F contre 46 852 045 585 F en 2020, soit une hausse de 21 638 555 427 F ;
- l'acquisition de kits scolaires pour un montant de 15 499 161 159 F, contre 10 729 125 936 F en 2020, soit une hausse de 4 770 035 223 F ;
- les frais de transport des élèves et étudiants qui s'élèvent à 22 786 585 548 F, contre 10 400 671 749 F en 2020, soit une hausse de 12 385 913 799 F.

b / Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services

L'évolution des dépenses d'acquisition des biens et services est retracée dans le tableau n°19 ci-dessous :

Tableau n°19 : Evolution des dépenses d'acquisition des biens et services de 2020 à 2021

Nature de la dépense	2020	2021
Acquisition de biens et services	848 370 002 017	828 880 933 361
Taux d'évolution (%)		-2,30

Source : Cour des comptes, à partir données DGBF/MBPE

Les dépenses d'acquisition des biens et services connaissent une baisse de 19 489 068 656 F de 2020 à 2021, correspondant à un taux de régression de 2,30%.

II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant

Les dépenses de transfert courant sont constituées de subventions et transferts effectués au profit de diverses entités publiques ou privées.

Prévues pour un montant de 1 197 210 599 703 F, ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 1 196 783 072 784 F, soit un taux de 100%, contre 870 684 831 691 F en 2020.

Ces transferts courants ont été effectués au profit des entités suivantes : collectivités territoriales, Institutions nationales, groupements sociaux, Etablissements Publics Nationaux, Plans de riposte sanitaires et de soutien économique, social et humanitaire, Conseil National de la Sécurité et autres transferts.

A / Transferts aux Collectivités

Le montant des transferts effectués au profit des collectivités (collectivités territoriales et autres entités territoriales) est de 25 589 927 504 F, contre 19 630 400 962 F en 2020, soit une hausse de 5 959 526 542 F. Ce montant est réparti comme suit :

- Communes : 13 017 018 179 F contre 8 224 865 137 F en 2020 ;
- Conseils régionaux : 7 987 909 325 F contre 8 290 716 121 F en 2020 ;
- District autonome d'Abidjan : 2 038 049 970 F comme en 2020 ;
- District autonome de Yamoussoukro : 1 076 769 734 F comme en 2020.

B / Transferts aux Institutions nationales

Pour une prévision de 146 804 924 033 F, les transferts au profits des Institutions nationales, pour leur fonctionnement, se sont établis à 146 754 756 972 F, soit un taux de transfert de 99,96%, contre 137 626 884 863 F en 2020.

C / Transferts aux Groupements sociaux

Un montant de 215 319 241 709 F contre 154 235 784 642 F en 2020 a été transféré aux groupements sociaux suivants :

- Transferts aux Etablissements Publics Nationaux (EPN) écoles privées : 146 110 195 966 F contre 102 885 193 928 F en 2020 pour prendre en charge les frais d'écologie des élèves et étudiants affectés par l'Erat.
- élèves et étudiants : 63 219 304 483 F contre 47 553 700 208 F 2020 pour les bourses d'études et de formation ;
- partis politiques : 4 462 000 000 F contre 3 000 000 000 F en 2020 ;
- Comités de Gestion des Etablissements Scolaires publics (COGES) : 1 527 741 260 F contre 796 890 506 F en 2020.

D / Transfert aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)

Des subventions d'un montant de 116 365 913 586 F ont été transférées aux EPN et structures assimilées contre 94 003 821 883 F en 2020.

E / Transferts aux Plans de riposte sanitaires et de soutien économique, social et humanitaire

Les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de la Covid-19 ont été réalisées à hauteur de 411 590 000 000 F. Elles se décomposent comme suit :

- plan de riposte sanitaire, pour un montant 83 050 000 000 F ;
- plan de soutien économique, social et humanitaire pour un montant de 328 540 000 000 F.

Au titre du plan de soutien économique, social et humanitaire, l'appui de l'Etat aux ménages et aux acteurs de la vie économique est reparti comme suit :

- Programme d'urgence agricole (PURGA) : 68 235 000 000 F en soutien aux acteurs des filières agricoles impactés par la Covid-19 ;
- Fonds de soutien aux PME : 46 200 000 000 F ;
- Fonds de solidarité et de soutien d'urgence humanitaire : 40 000 000 000 F ;
- Fonds de soutien aux grandes entreprises : 30 800 000 000 F ;
- Fonds d'appui aux acteurs du secteur informel : 30 000 000 000 F ;
- Air Côte d'Ivoire : 23 090 000 000 F pour prise en charge des salaires et dette fournisseurs.

F / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)

Le financement des activités pour le renforcement de la sécurité à travers le CNS est de 75 651 609 959 F contre 67 360 627 373 F en 2020.

Ces dépenses ont été effectuées essentiellement pour :

- la mise en œuvre de la politique en matière de sécurité nationale : 34 750 000 000 F contre 47 229 487 223 F en 2020 ;
- les opérations de sécurisation des élections : 37 250 000 000 F contre 18 000 000 000 F en 2020 ;
- les opérations de lutte contre le développement des activités de terrorisme : 2 196 322 179 F contre 2 049 067 133 F en 2020 ;
- la prise en charge des opérations du groupement spécial de répression de l'orpaillage illégal (GS- ROI) : 1 311 660 000 F.

G / Autres transferts courants

D'autres subventions et transferts ont été effectués au profit, notamment :

- du secteur de l'électricité : 57 500 000 000 contre 21 102 837 779 F en 2020 ;
- la prise en charge du loyer du pont HKB : 12 201 606 984 F contre 13 088 641 279 F en 2020 ;
- du Ministère en charge de l'Education nationale pour la prise en charge des frais d'organisation des examens et concours : 25 506 002 122 F contre 25 406 002 122 F en 2020 ;
- de la contribution au fonctionnement des organisations mondiales : 10 500 000 000 F contre 5 424 828 191 F en 2020.

II.2.2.1.5 Dépenses en capital

Pour une prévision de 2 594 279 138 928 F, les dépenses en capital ont été exécutées à hauteur de 2 113 454 123 871 F, soit un taux de 81,5%, contre 1 769 129 188 381 F en 2020, correspondant à une hausse de 344 324 935 490 F.

Les dépenses en capital comprennent les dépenses d'investissement sur financement du Trésor public et les dépenses d'investissement sur financement extérieur.

A / Dépense d'investissement sur financement Trésor

a / Prévisions et exécution

Pour une prévision de 1 249 856 071 555 F, les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont été exécutées à hauteur de 1 180 008 032 000 F, soit un taux de 94,4%.

Les dépenses d'investissement sur financement du Trésor représentent 55,8% des dépenses en capital.

Le tableau n°20 ci-après présente les dépenses d'investissement sur financement Trésor, exécutées au profit des Institutions et ministères :

Tableau n°20 : Dépenses d'investissement sur financement Trésor par institution et par ministère

Institutions/ Ministères bénéficiaires	Projets non cofinancés/ financement Trésor	Parts Trésor /Projets cofinancés/	Total
Assemblée nationale	700 000 000	0	700 000 000
Présidence de la République	272 493 770 056	0	272 493 770 056
Primature et services rattachés	27 431 178 430	2 381 994 627	29 813 173 057
Commission Électorale Indépendante	400 000 000	0	400 000 000
Cour de Cassation	312 500 000	0	312 500 000
Cour des comptes	1 015 417 293	0	1 015 417 293
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Étrangères	17 157 693 126	0	17 157 693 126
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	39 884 106 574	43 875 790	39 927 982 364
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture	7 873 029 320	4 532 463 751	12 405 493 071
Ministère Économie et Finances	24 504 270 310	905 932 500	25 410 202 810
Ministère Intérieur et de la Sécurité	97 705 343 470	1 628 000 000	99 333 343 470
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	7 061 654 362	0	7 061 654 362
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	90 797 141 521	0	90 797 141 521
Ministère du Plan et du Développement	2 906 637 924	4 381 435 398	7 288 073 322
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	81 480 443 239	86 078 492 828	167 558 936 067
Ministère Education Nationale et Alphabétisation	23 352 951 183	5 580 073 569	28 933 024 752
Ministère Enseignement Supérieur et Recherche S.	43 135 496 867	2 351 400 412	48 715 570 436
Ministère Enseignement Tech. et Form. Prof. Apprentis.	2 103 698 983	1 670 448 495	3 774 147 478
Ministère Santé, Hygiène Pub. CMU	42 512 654 055	23 360 126 677	65 872 780 732
Ministère Communication et Eco. Numérique	9 257 651 136	1 100 000 000	10 357 651 136
Ministère de la Fonction Publique	1 327 935 565	374 540 000	1 702 475 565
Ministère des Transports	40 892 770 287	2 094 440 000	42 987 210 287
Ministère Environnement et Développement Durable	5 944 000 000	1 602 702 388	7 546 702 388
Ministère des Sports	892 913 610	48 100 000 000	48 992 913 610
Ministère des Eaux et Forêts	4 548 160 253	247 686 259	4 795 846 512
Ministère Culture et Francophonie	1 466 550 627	0	1 466 550 627
Ministère Commerce, Industrie et Promotion PME	7 040 112 728	222 331 169	7 262 443 897
Ministère Mines, Pétrole et Énergie	10 133 702 725	354 800 000	10 488 502 725
Ministère du Tourisme	626 987 972	0	626 987 972
Ministère des Ressources animales et halieutiques	2 195 542 661	1 080 811 289	3 276 353 950
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	952 699 713	746 942 692	1 699 642 405
Ministère Promotion Jeunesse, Insert. Prof et Sce Civic	6 885 464 403	0	6 885 464 403
Ministère Construction, Logement et Urbanisme	41 500 124 856	0	41 500 124 856
Ministère Emploi et Protection sociale	12 228 340 068	0	12 228 340 068
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	46 417 791 262	7 034 807 924	53 452 599 186
Ministère Solidarité et Lutte contre Pauvreté	400 500 000	6 601 046 581	7 001 546 581
Ministère Réconciliation et Cohésion Nationale	541 102 244	0	541 102 244
Ministère Promo. Bonne Gouv. Lutte contre Corruption	245 200 000	255 577 368	500 777 368
Total	976 325 536 823	203 682 495 177	1 180 008 032 000

Source : Cour des comptes, à partir des données MBPE/DGBF, MEF/DGTCP

b / Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor

Les dépenses d'investissement sur financement Trésor ont connu une progression passant de 1 108 791 706 792 F en 2020 à 1 180 008 032 000 F, représentant une hausse de 71 216 325 208 F, soit un taux de croissance de 6,42%.

B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur

Pour une prévision de 1 344 423 067 373 F, les dépenses d'investissement sur financement extérieur ont été exécutées à hauteur de 933 446 091 871 F, soit un taux de 69,4%, contre 660 337 481 589 F en 2020. Il en résulte une hausse de 273 108 610 282 F.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur sont constituées de dons-projets pour une part de 9,9% et d'emprunts-projets pour 90,1%, représentant la part la plus importante.

a / Projets financés sur dons

Les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 92 257 446 447 F pour une prévision de 174 588 765 336 F, soit un taux de 52,8%, contre 101 389 282 014 F en 2020, correspondant à une baisse de 9 131 835 567 F.

Les projets financés sur dons sont retracés dans le tableau n°21 ci-après :

Tableau n°21 : Dépenses d'investissement financées sur dons

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Budget définitif	Exécution	Taux exécution (%)	Part (%)
Primature	Projet Appui Multisectoriel Nutrition et Dév.petite Enfance	2 318 000 000	2 318 000 000	100	
	Programme National Multisectoriel de Nutrition	2 072 800 000	2 072 800 000	100	
Sous total Primature		4 390 800 000	4 390 800 000		4,76
Ministère d'Etat, Agriculture	Projet promotion riz local (PRORIL 2)	1 000 000 000	0	0	
	Programme Appui dév. Filières agricoles	331 986 200	331 986 200	100	
	Projet Appui Agriculture sensible, Nutrition et dév.capacités petits agriculteurs	1 068 170 205	1 068 170 205	100	
	Projet renforcement. Moyens subsistance Petits Exploitants et Femmes Région N'Zi	335 200 000	335 200 000	100	
Sous total Ministère d'Etat, Agriculture		2 735 356 405	1 735 356 405		1,88
Ministère Economie et Finances	Soutenir efficacité, qualité partenariat CI-EU (SEQUACI)	1 612 200 000	1 612 200 000	100	
Sous total Ministère Economie et Finances		1 612 200 000	1 612 200 000		1,75
Ministère Plan et Développement	Planification sociale Suivi-Évaluation	900 000 000	0	0	
	Programme Appui Développement chaînes de valeurs inclusives et promotion initiatives locales	50 488 250	50 488 250	100	
Sous total Ministère Plan et Développement		950 488 250	50 488 250		0,05
Ministère Equipeement et Entretien Routier	Aménagement autoroute Yamoussoukro- Bouaké	820 900 000	0	0	
	Aménagement route Adzopé- Yakassé-Attobrou	2 386 600 000	0	0	
	Projet Transport Urbain Abidjan	1 489 300 000	1 489 300 000	100	
Sous total Ministère Equipement et Entretien Routier		4 696 800 000	1 489 300 000		1,61
Ministère Education Nationale et Alphabétisation	Programme intégré pérennisation des cantines scolaires/PAM CI	12 000 000 000	0	0	
	Projet Amélioration Prestation Services Éducatifs (PAPSE)	8 398 825 358	8 398 825 358	100	
	Projet Éducation de base/ UNICEF	4 000 000 000	0	0	
Sous total Ministère Education Nationale et Alphabétisation		24 398 825 358	8 398 825 358		9,10
Ministère de la Santé Publique et CMU	Renforcement lutte contre Tuberculose (PNLT)	3 000 000 000	3 000 000 000	100	
	Renforcement lutte contre Paludisme (PNLP)	31 658 053 601	31 658 053 601	100	

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Budget définitif	Exécution	Taux exécution (%)	Part (%)
	Améliorer continuum soins de santé maternelle et néonatale	500 787 797	0	0	
	Renforcer système de santé Ivoirien (RSS- GAVI)	2 574 265 290	2 574 265 290	100	
	Renforcer lutte contre VIH/SIDA (PNPEC)	13 000 000 000	13 000 000 000	100	
	Renforcer mise en œuvre cadre accélération réduction mortalité maternelle et néonatale	10 000 000 000	400 000 000	4	
	Améliorer utilisation et qualité services santé et réduction mortalité maternelle et infantile	3 142 248 328	3 142 248 328	100	
	Projet Aménagement CHU Cocody pour Amélioration services santé maternelle et infantile Grand Abidjan	18 900 024 000	0	0	
	Contribuer achat nouveaux vaccins anti-poliomyélite inactivé (VPI)/GAVI	2 329 165 676	2 329 165 676	100	
	Soutenir campagnes vaccins Covid-19/GAVI	534 280 884	534 280 884	100	
	Soutenir campagnes vaccination rougeole- rubéole	443 628 196	443 628 196	100	
Sous total Ministère de la Santé Publique et CMU		86 082 453 772	57 081 641 975		61,87
Ministère Fonction Publique	Gérer Programme National d'appui Réformes Institutionnelles et Modernisation de Etat (PRIME)	1 000 000 000	1 000 000 000	100	
Sous total Ministère Fonction Publique		1 000 000 000	1 000 000 000		1,08
Ministère des Transports	Construire Poste de contrôle de GBAPLEU	1 500 000 000	1 500 000 000	100	
	construire Poste de contrôle de PROLO	1 500 000 000	1 500 000 000	100	
	Construire Poste de contrôle de LALERABA	2 000 000 000	2 000 000 000	100	
	Construire Poste de contrôle de NIGOUNI	3 000 000 000	3 000 000 000	100	
	Mettre en œuvre Projet Transport Durable (PTD)	699 441 046	699 441 046	100	
	construire et équiper Institut sécurité maritime inter-régionale (ISMI)	379 200 000	379 200 000	100	
Sous total Ministère des Transports		9 078 641 046	9 078 641 046		9,84
Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Projet activité habilitante pour préparation 4 ^e CN et 2 ^e BUR sous la CCNUCC	192 620 860	192 620 860	100	
	Projet Appui mise en œuvre CDN dans secteur déchets	110 000 000	0	0	
	Projet REDD+	261 000 000	261 000 000	100	
	Projet gestion Intégrée Aires protégées	386 000 000	386 000 000	100	
	Projet conservation biodiversité Parc National de Taï, forêt de GREGBO- SAPO	2 504 900 000	0	0	
	Projet amélioration système transparence pour action climatique renforcée en CI	255 475 000	0	0	
	Projet gestion Pesticides en CI	280 000 000	280 000 000	100	
	Projet renforcement intégration, adaptation au changement climatique dans planification développement	600 000 000	0	0	
	Programme investissement forestier	1 339 200 000	1 339 200 000	100	
	Projet NDC support programme en Côte d'Ivoire	371 800 000	0	0	
	Projet gestion écologiquement rationnelle polluants organiques persistants et polybromodiphényléthers	85 493 115	0	0	
	Projet conservation, restauration paysages forestiers et biodiversité	425 775 840	0	0	
Sous total Ministère de l'Environnement et du Développement Durable		6 812 264 815	2 458 820 860		2,67
Ministère des Sports	Construire Stade Olympique Ebimpé	990 243 240	990 243 240	100	
Sous total Ministère des Sports		990 243 240	990 243 240		1,07
Ministère Eaux et Forêts	Programme intégré dév. adaptation changement climatique bassin Niger	2 879 972 699	1 346 279 308	47	
Sous total Ministère des Eaux et Forêts		2 879 972 699	1 346 279 308		1,46

Ministère/ Organisme	Programme/projet	Budget définitif	Exécution	Taux exécution (%)	Part (%)
Ministère Commerce, Industrie, Promotion PME	Construire et équiper cinq (05) centres apprentissage	655 960 000	0	0	
Sous total Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME		655 960 000	0		0
Ministère Mines, Pétrole Energie	Projet construction central solaire BOUNDIALI	2 514 896 140	1 886 172 105	75	
Sous total Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie		2 514 896 140	1 886 172 105		2,04
Ministère Ressources animales et halieutiques	Projet construction et gestion débarcadère LOCODJRO	1 751 500 000	0	0	
	Projet renforcement moyens existence communautés pêche lac BUYO	396 700 000	0	0	
	Projet construction gestion débarcadère et marché central Sassandra	11 935 550 000	0	0	
	Projet relance production piscicole continentale (PREPICO)	2 006 800 000	0	0	
	Projet appui mise œuvre approche écosystémique pêches (Projet AEP-NANSEN)	1 092 800 000	0	0	
	Projet dév.durable pêches et aquaculture coopération brésilienne	785 600 000	0	0	
	Programme appui gestion durable ressources halieutiques	908 354 474	550 618 813	61	
	Projet construction et gestion débarcadère Grand- Lahou	1 496 500 000	0	0	
Sous total Ministère des Ressources animales et halieutiques		20 373 804 474	550 618 813		0,60
Ministère Femme, Famille et Enfants	Programme coopération CI- UNICEF protection enfants et adolescents	200 000 000	49 999 550	25	
	Prendre en charge enfants et orphelins du SIDA	3 000 000 000	0	0	
	Projet Appui promotion genre Femme et Famille	500 000 000	0	0	
Sous total Ministère Femme, Famille et Enfants		3 700 000 000	49 999 550		0,05
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	Projet promotion accès sces assainissement autonome milieu urbain - PAS AAU	132 759 137	132 759 137	100	
	Projet réalisation 200 forages/ Don Saoudien	1 430 000 000	0	0	
	Projet Alimentation eau potable localités Nord-est et Nord-ouest (Hydraulique rurale)	28 000 000	0	0	
	Projet hydraulique assainissement pour millénaire	120 000 000	0	0	
Sous total Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité		1 710 759 137	132 759 137		0,14
Ministère Promotion bonne gouv. lutte contre Corruption	Programme Pays de renforcement capacités (PPRC)	5 300 000	5 300 000	100	
Sous total Ministère Promotion bonne gouv. lutte contre Corruption		5 300 000	5 300 000		0,01
Total général		174 588 765 336	92 257 446 047	52,8	100

Source : Données MBPE/DGBF-MEF/DGTC

Au titre des dépenses d'investissement financées sur dons, la part de financement exécutée par le ministère de la Santé Publique et de la Couverture maladie Universelle représente plus de la moitié du montant total exécuté des financements sur dons, soit 61,87%.

b / Projets financés sur emprunts

Les projets financés sur emprunts sont retracés dans le tableau n°22 suivant :

Tableau n°22 : Dépenses d'investissement financées sur emprunts

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Exécutions	Taux d'exécution (%)	Parts financement/ Ministère
Primature et Services rattachés	CCFP- Zouhan-Hounien	733 200 000	733 200 000	100	
	Suivre exécution PS- GOUV	317 500 000	317 500 000	100	
	Projet d'Appui Multisectoriel de Nutrition et dev. Petite Enfance	6 690 000 000	6 542 112 000	98	
Sous total/ Primature et Services rattachés		7 740 700 000	7 592 812 000		0,90
Ministère d'Etat, Défense	Construire ,réhabiliter 30 brigades gendarmerie nationale	3 025 000 000	0	0	
	Construire et équiper hôpitaux militaires Unité Intervention Rapide	16 280 000 000	0	0	
	Projet construction base Forces Spéciales Jacquerville	18 241 851 231	0	0	
	Projet Aménagement cantonnements opérationnels conteneurs maritime FACI	15 977 444 500	0	0	
Sous total/ Ministère d'Etat, Ministère de la Défense		53 524 295 731	0		0,00
Ministère d'Etat, Agriculture	Projet d'Appui au pôle agro industriel du Bélier	13 000 000 000	10 793 047 946	83	
	Programme Appui Dév filières agricoles (PAFA)	4 862 134 075	2 890 208 853	59	
	Projet dév. chaînes de valeurs région Indénié Djuablin	900 000 000	799 054 445	89	
	Projet amélioration et mise en œuvre politique foncière	6 200 000 000	4 861 777 914	78	
	Projet Aménagement Hydro agricole régions Folon et Kabadoukou	1 500 000 000	1 050 000 000	70	
	Projet Appui gouvernance filière Cacao (PAGFIC)	800 000 000	800 000 000	100	
	Projet production et traitement semences certifiées de riz CI	1 200 000 000	1 200 000 000	100	
	Projet compétitivité chaîne des valeurs anacardes	14 860 340 054	11 752 238 038	79	
	Recensement exploitants et exploitations agricoles (REEA)	1 400 970 000	980 679 000	70%	
	Projet chaîne de valeurs compétitives pour emploi et transform. Éco.	1 394 558 069	1 394 558 069	100	
	Projet dév. chaînes de valeurs vivrières	481 900 000	449 500 000	93	
	Projet Résilience systèmes cotonniers Nord CI	707 386 776	707 386 776	100	
Sous total/ Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture		47 307 288 974	37 678 451 041		4,48
Ministère Économie et Finances	Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF)	50 000 000	50 000 000	100	
	Coordonner projet amélioration gouvernance pour délivrance services de base aux citoyens	15 500 000 000	13 100 000 000	85	
Sous total Ministère de l'Économie et des Finances		15 550 000 000	13 150 000 000		1,56
Ministère Intérieur et Sécurité	Mettre en place système identification de base/ Projet Wuri	10 600 000 000	10 600 000 000	100	
	Mettre en œuvre projet construction marchés Bouaké et Yopougon (MABY)	8 857 886 000	6 200 520 200	70	
Sous total/ Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité		19 457 886 000	16 800 520 200		2,00
Ministère du Plan et du Développement	Projet Appui mise en œuvre programme dév.prestation de services (PAME/PDSI)	730 903 500	553 772 913	76	
	Recensement général Population et Habitats (RGPH/ 2018)	6 000 000 000	6 000 000 000	100	
	Projet harmonisation et amélioration statistiques Afrique de l'Ouest	9 951 965 000	9 951 965 000	100	
	Programme pilote dév.zones rurales	4 152 250 000	2 906 575 000	70	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain Formation Statistiques / ENSEEA	971 514 298	971 514 298	100	
Sous total/ Ministère du Plan et du Développement		21 806 632 798	20 383 827 211		2,42
Ministère Equipement et Entretien Routier	Suivre exécution PS- GOUV/MEER	10 853 456 441	10 853 456 441	100%	
	Bitumage axe Agboville- Cechi	4 161 000 000	0	0	
	Aménagement autoroute Yamoussoukro- Bouaké	17 814 600 000	17 726 050 000	100	
	Projet de route Bouana- Doropo- Frontière BF	481 580 868	481 580 868	100	
	Aménagement route Boundiali- Odienné- frontière Guinée	260 300 000	260 300 000	100	
	Réhabilitation route Bouaké- Ferkessédougou	8 939 421 150	8 870 160 903	99	
	Construction ouvrages métalliques	2 881 500 000	944 416 621	33	
	Projet aménagement baie de Cocody (PABC)	34 295 100 000	24 088 067 051	70	
	Projet Transport Urbain Abidjan	25 000 000 000	17 500 000 000	70	
	Aménagement route Tiébissou- Didiévi- Bocanda	427 263 498	427 263 498	100	
	Programme aménagement routes et facilitation transport fleuve MANO	19 473 400 000	11 732 499 652	60	
	Travaux renforcement et aménagement route Kanaholo- Korhogo	21 033 333 333	12 612 200 000	60	
	Réhabilitation Pont FHB	9 803 829 250	9 223 337 236	94	
	Construction routes Centre- ouest Toulepleu- Zouhan- Houien- Séguéla- Mankono	14 008 000 000	10 082 718 568	72	
	Construction route Odienné- frontière Mali et Guinée	30 000 000 000	14 770 054 053	49	
	Projet infrastructures pour dév. urbain et compétitivité agglomérations économiques	28 109 000 000	20 230 700 000	72	
	Projet route Corridor Bamako- Zantiébogou- Kani- Boundiali- San- Pedro	14 921 600 000	11 449 715 050	77	

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Exécutions	Taux d'exécution (%)	Parts financement/ Ministère
	Bitumage axe Odienné- Gbélégban	6 031 702 192	6 031 702 192	100	
	Aménagement boulevard Marseille	7 689 000 000	410 435 884	5	
	Aménagement routes désenclav. zones transfrontalières phase 1: Bkou-Soko-front. Ghana	4 452 000 000	3 382 200 000	76	
	Projet appui compétitivité Grand Abidjan (PACOGA)	31 501 000 000	22 050 700 000	70	
	Aménagement et bitumage route Yakessé- Attobrou-Biébi-Bétié	6 000 000 000	5 814 060 000	97	
Sous total/ Ministère Equipement et Entretien Routier		298 137 086 732	208 941 618 017		24,84
Ministère Education Nationale et Alphabétisation	Construction et équipement lycée jeunes filles avec internat/ OFID	1 081 100 000	756 770 000	70	
	Construction et équipement 5 lycées jeunes filles avec internat/BID	3 741 000 000	2 618 700 000	70	
	Projet construction et équipement 3 lycées excellence jeunes filles	2 807 711 127	2 807 711 127	100	
	Construction et équipement infrastructures scolaires/SIMDCI	64 713 842 301	64 713 842 301	100	
sous total/ Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation		72 343 653 428	70 897 023 428		8,43
Ministère de l'Enseignement Supérieur	Projet mise en place Centre Excellence Africain pour valorisation déchets en produits haute valeur ajoutée	936 778 902	655 745 232	70	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain CEA MEN/Phase 2	880 000 000	549 500 000	62	
	Construction Université Bondoukou	10 586 900 000	10 586 900 000	100	
	Projet mise en place Centre Excellence Africain CC BAD/Phase 2	1 219 325 793	853 528 056	70	
	Construction, réhabilitation et équipements universités/SIMDCI	45 000 000 000	45 000 000 000	100	
	Mettre en œuvre PADES	10 000 000 000	9 550 000 000	96	
	Équipement Centre National de Calcul	2 000 000 000	0	0	
	Suivre activités Centres Excellence Africain	106 706 250	86 706 000	81	
Sous total/ Ministère de l'Enseignement Supérieur		70 729 710 945	67 282 379 288		8,00
Ministère Enseignement Technique, Formation professionnelle et Apprentissage	Réhabilitation 03 lycées professionnels (Gagnoa, Ferké, Célia)	1 500 000 000	884 788 055	59	
	Création et rénovation établissements enseignement professionnel/ Fonds Saoudien	1 647 300 000	1 041 376 122	63	
	Construction et équipement lycée professionnel Daloa/ Fonds Koweïtien	2 720 700 000	1 904 490 000	70	
	Projet dév. système formation professionnelle partenariat flux inverse/BID	8 500 000 000	5 950 000 000	70	
	Équipement complémentaire lycée professionnel Man/ Projet BADEA 3	162 400 000	0	0	
	Projet construction Centre formation Energies Renouvelables	2 000 000 000	1 400 000 000	70	
	Construction et équipement 7 établissements formation professionnelle/AVIC	40 000 000 000	28 000 000 000	70	
sous total/ Ministère Enseignement Technique, Formation professionnelle et Apprentissage		56 530 400 000	39 180 654 177		4,66
Ministère Santé Hygiène Publique et CMU	Projet construction et équipement Centre National Radiothérapie et Oncologie médicale (CNROM)	21 570 035 887	0	0	
	Renforcement capacité préparation système santé aux épidémies-ripostes Covid-19 /BM	1 000 000 000	1 000 000 000	100	
	Réhabilitation et équipement structures sanitaires Côte d'Ivoire /BIDC	847 800 000	636 600 000	75	
	Projet Hôpital Abidjan/AFD	3 228 085 140	0	0	
	Amélioration utilisation et qualité services de santé et réduction mortalité maternelle infantile	18 000 000 000	17 190 000 000	96	
	Projet Appui mise en œuvre plan riposte contre Covid-19/MSHP-CMU	54 182 048 200	54 182 048 200	100	
sous total/ Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU		98 827 969 227	73 008 648 200		8,68
Ministère Communication et Economie numérique	Intégrer digital dans secteur agricole	7 136 700 000	7 136 700 000	100	
Sous total Ministère de la Communication et de l'Economie numérique		7 136 700 000	7 136 700 000		0,85
Ministères Transports	Soutenir et moderniser transport et rendre accessible corridor Abidjan- Ouaga	3 000 000 000	2 100 000 000	70	
	Mettre en œuvre Projet Transport Durable (PTD)	1 328 014 924	1 056 099 669	80	
	Construction Poste céréalier Port Autonome Abidjan	12 904 700 000	9 033 290 000	70	
	Mise en œuvre Projet de mobilité urbaine d'Abidjan	6 000 000 000	4 353 330 000	73	
Sous total/ Ministères des Transports		23 232 714 924	16 542 719 669		1,97
Ministère Environnement Développement Durable	Projet investissement pour résilience des zones côtières ouest Africaine	4 000 000 000	3 820 000 000	96	
	Programme Investissement Forestier	2 884 000 000	2 284 000 000	79	
Sous total/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable		6 884 000 000	6 104 000 000		0,73
Ministères des Sports	Créer infrastructures sportives CAN 2023	52 365 904 413	36 656 133 089	70	
	Construire 10 Agoras sportives de proximité	14 168 671 200	10 418 069 840	74	
Sous total		66 534 575 613	47 074 202 929		5,60

Ministère/Organisme	Programmes/projets	Budget définitif	Exécutions	Taux d'exécution (%)	Parts financement/ Ministère
Ministère des Eaux et Forêts	Programme intégré dév. et d'adaptation changement climatique	1 044 867 630	851 805 098	82	
Sous total/ Ministère des Eaux et Forêts		1 044 867 630	851 805 098		0,10
Ministère du Pétrole, Energie et Énergies renouvelables	Projet construction Centrale solaire Boundiali	6 799 534 008	3 399 767 004	50	
	Projet transport accès à l'électricité	60 000 000 000	42 000 000 000	70	
	Projet aménagement hydro-électrique Gribopololi	60 000 000 000	30 000 000 000	50	
	Projet accès à l'électricité	14 000 020 000	9 800 014 000	70	
Sous total/ Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Énergies renouvelables		140 799 554 008	85 199 781 004		10,13
Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité	Projet Assainissement et résilience urbaine (PARU)	49 731 200 000	35 372 586 106	71	
	Projet Amélioration durable situation Assainissement et drainage eaux pluviales Ville Abidjan	19 495 000 000	13 805 748 632	71	
	Projet Amélioration matières de vidange district Abidjan et 11 chefs-lieux	907 623 020	648 646 829	71	
	Alimentation en eau potable district des montagnes	1 500 000 000	167 686 051	11	
	Alimentation en eau potable régions Gôh et Marahoué	21 908 307	0	0	
	Programme renforcement réseau Eau potable d'Abidjan	12 950 000 000	9 065 000 000	70	
	Alimentation en eau potable Abengourou et villes environnantes à partir fleuve Comoé	6 621 962 712	1 316 875 552	20	
	Alimentation en eau potable Aboisso et localités	1 268 800 000	667 130 534	53	
	Alimentation en eau potable Bouna et Bondoukou	5 557 700 000	4 810 322 406	87	
	Programme alimentation en eau potable GUEYO et localités environnantes	1 782 000 000	0	0	
	Alimentation en eau potable localités nord- est- Nord -Ouest (Hydraulique rurale)	2 827 804 032	929 808 574	33	
	Suivre exécution PS-Gouv/ Ministère Hydraulique	7 867 965 085	7 867 965 085	100	
	Alimentation en eau potable Adzopé et localités environnantes	2 091 300 000	167 830 702	8	
	Projet renforcement alimentation en eau potable milieu urbain (PREMU)	10 000 000 000	10 000 000 000	100	
	Projet production eau potable à partir lagune Aghien	600 000 000	0	0	
Sous total/ Ministère Hydraulique, Assainissement et Salubrité		123 223 263 156	84 819 600 471		10,08
Ministère Solidarité et lutte contre Pauvreté	Projets filets sociaux productifs/ BM	26 583 585 190	26 463 970 112	100	
	Programme régional autonomisation femmes et dividende démographique dans Sahel	11 910 017 681	11 550 532 979	97	
Sous total/ Ministère Solidarité et lutte contre Pauvreté		38 493 602 871	38 014 503 091		4,52
Ministère Promotion bonne gouvernance et lutte contre corruption	Programme Pays renforcement des capacités (PPRCI)	529 400 000	529 400 000	100	
Sous total/ Ministère Promotion bonne gouvernance et lutte contre corruption		529 400 000	529 400 000		0,06
Total général		1 169 834 302 037	841 188 645 824	72	100

Source : Cour des comptes, à partir des données MEF/DGTCP-MBPE/ DGBF

Au titre des dépenses d'investissement financés sur emprunts, les parts de financement exécutées par le ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, le ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables et le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de la salubrité, représentent respectivement 24,84%, 13,13% et 10,08% du montant total des financements sur emprunts.

CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Selon l'article 36 du guide didactique de la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA, les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent, aux côtés du budget général et des budgets annexes, la troisième et dernière modalité de présentation des crédits budgétaires. Ils se distinguent du budget général en retraçant les opérations des services de l'Etat que l'on entend séparer en raison de leur caractère temporaire, de leur nature industrielle ou commerciale ou de l'affectation de certaines ressources à certaines dépenses.

L'article 35 de la LOLF distingue six (06) catégories de CST : Compte d'Affectation Spécial (CAS), compte de commerce, compte de règlement avec les gouvernements ou d'autres organismes étrangers, compte de prêt, compte d'avance, compte de garanties et d'aval.

III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST

III.1.1 Prévisions et exécution des CST

Les recettes et les dépenses des CST ont été exécutées à hauteur de 779 642 929 136 F pour une prévision du même montant contre 761 216 721 030 F en 2020.

Au titre de l'exercice 2021, les CST sont constitués exclusivement de CAS qui retracent des opérations financées au moyen de recettes particulières.

III.1.2 Evolution des ressources des CAS

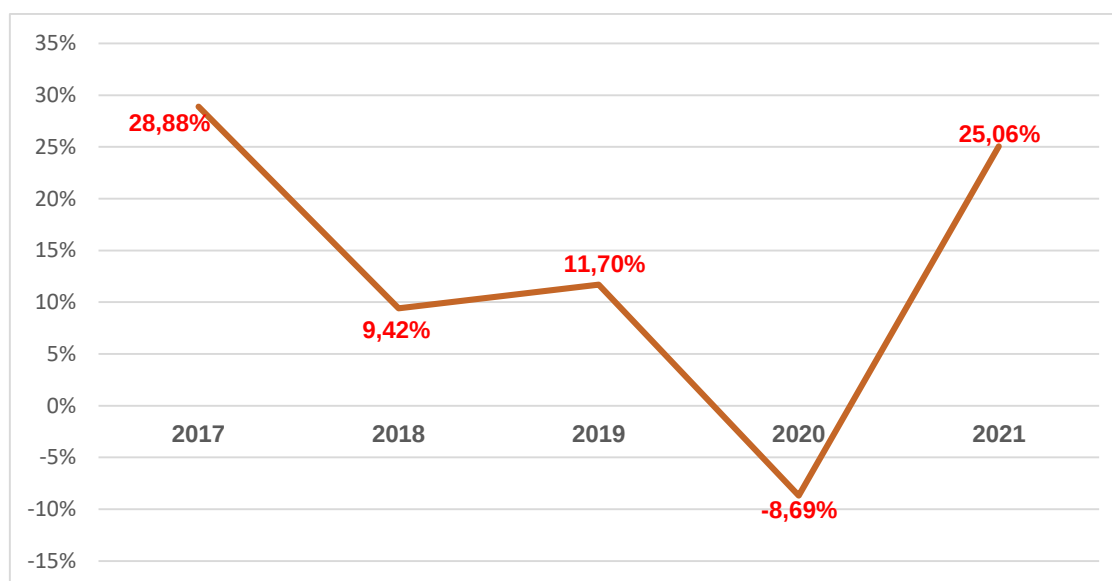
L'évolution des ressources des CAS, sur la période allant de 2017 à 2021, est présentée dans le tableau n°23 ci-après :

Tableau n°23 : Evolution des ressources des CAS de 2017 à 2021

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Nombres des CAS	24	27	27	27	26
Montants des ressources	558 571 969 668	611 215 743 773	682 762 862 334	623 421 883 575	779 642 929 136
Taux de variation (%)	28,88	9,42	11,70	-8,69	25,06

Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF

Figure n°6 : Evolution des CAS de 2017 à 2021



Source : Données MEF/DGTCP-MBPE/DGBF

Le montant des ressources transférées aux CAS connaît une progression passant de 558 571 969 668 F en 2017 à 779 642 929 136 F en 2021.

Le taux de croissance annuelle des CAS est passé de 28, 88% en 2017 à 9,42% en 2018, puis à 11, 70% en 2019.

De 2019 à 2020, ce taux a chuté à -8,89% avant d’amorcer une hausse de 25, 06% entre 2020 et 2021.

III.2 Solde des CAS

Les dépenses des CAS, exécutées à hauteur de 779 642 929 136 F, sont égales aux recettes recouvrées. Le solde des CAS est donc ressorti nul à l’issue de l’exécution du budget de l’année 2021.

CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE

IV.1 Ressources de trésorerie

IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie

Pour une prévision de 4 134 275 425 440 F, les ressources de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 3 908 593 296 837 F, soit un taux de 94,5% contre 4 086 150 872 649 F en 2020. Ce qui correspond à une baisse de 177 557 575 812 F.

IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie

Les ressources de trésorerie comprennent des ressources intérieures et des ressources extérieures.

IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie

Les ressources intérieures de trésorerie prévues pour un montant de 1 510 102 123 403 F, ont été recouvrées hauteur de de 1 999 993 414 709 F, soit un taux de 132,4%.

Elles comprennent les ressources d'emprunts sur les marchés monétaire et financier ainsi que les remboursements au titre des prêts rétrocédés.

IV.1.2.1.1 Ressources d'emprunts sur les marchés monétaire et financier

Pour une prévision de 1 497 533 944 163 F, les ressources des emprunts sur les marchés monétaire et financier ont été mobilisées à hauteur de 1 966 885 280 645 F soit un taux de 131,3%, contre 2 153 540 129 999 F en 2020, correspondant à une baisse de 186 654 849 354 F.

Ces mobilisations se répartissent entre les bons du Trésor pour un montant de 338 800 062 395 F contre 405 111 000 000 F en 2020, les emprunts obligataires pour un montant de 943 102 550 000 F contre 1 010 821 210 000 F en 2020 et les obligations du Trésor à hauteur de 684 982 668 250 F contre 737 607 919 999 F en 2020.

IV.1.2.1.2 Produits de remboursement des prêts rétrocédés

Les produits de remboursement des prêts rétrocédés proviennent des remboursements effectués par les structures ayant bénéficié de prêts pour lesquels l'Etat s'est porté aval.

Au titre de l'année 2021, les versements des entreprises, relatifs aux remboursements des prêts qui leur ont été rétrocédés par l'Etat, se sont situés à 33 108 134 064 F pour une prévision de 12 568 179 240 F, soit un taux de 263,4%, contre 12 422 011 640 F en 2020. Ces versements ont été effectués principalement par :

- CI-ENERGIES pour un montant de 22 004 094 588 F contre 8 226 367 691 F en 2020 ;
- Port Autonome d'Abidjan à hauteur de 9 360 810 820 F contre 3 917 005 458 F en 2020 ;
- Air Côte d'Ivoire pour un montant de 849 241 464 F ;
- Fonds National de l'Eau pour un montant de 619 005 654 F ;
- Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF) pour un montant de 274 981 538 F.

Au titre de l'exercice 2020, à la demande de la Cour, le Ministre en charge de l'Economie et des Finances avait produit un état de remboursement des prêts rétrocédés. Pour l'exercice 2021, la Cour note que le Ministre ne lui a pas produit ledit état.

Observation n°5 :

La Cour a demandé au Ministre en charge de l'Economie et des Finances de lui produire un état actualisé indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices au 31 décembre 2021, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.

Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des Finances

Par courrier n°1375/MBPE/DGBF/DPSB-KA du juillet 2022, l'état actualisé a été transmis à la Cour des comptes par les soins du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, vous le transmet en ses annexes 1 et 2.

La Cour note que le rapprochement des états de recouvrement des années 2020 et 2021, au titre des prêts rétrocédés, fait apparaître que la structure dénommée « CI-Energies Synthèses » ne figure pas sur la liste de l'année 2020.

Concernant la même structure, l'état de reversement des entreprises produit par le Payeur général de la Dette publique, au 31 décembre 2021, retrace des restes à recouvrer d'un montant de 7 140 618 588 F et des recouvrements du même montant.

En outre, la Cour fait observer que le total des restes à recouvrer, au 31 décembre 2020, d'un montant 429 401 010 572 F, figurant sur l'état de l'exercice 2020, est différent de celui reporté sur l'état de 2021, d'un montant de 430 299 072 819 F, soit un écart de 898 062 247 F.

Selon les principes comptables en vigueur en la matière, ces deux montants doivent être identiques.

Par ailleurs, la présentation des comptes des opérations des prêts rétrocédés doit donner une image fidèle du résultat de leur gestion. Ce qui n'est pas le cas de l'exercice 2021. (**Annexe 1 : Etat de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre 2020 et annexe 2 : Versement des entreprises au 31 décembre 2021**).

La Cour maintient son observation.

Recommandation n°4 :

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer chaque année l'état actualisé de la situation des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.

La Cour recommande également au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à la cohérence des données concernant les prêts rétrocédés en termes de prévisions, d'émissions, de recouvrements et de restes à recouvrer.

IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie

Les ressources extérieures de trésorerie ont été recouvrées à hauteur de 1 908 599 882 128 F pour une prévision de 2 624 173 302 037 F, soit un taux de 72,7%, contre 1 915 072 505 277 F en 2020, représentant une baisse de 6 472 623 149 F.

Ces ressources sont composées d'emprunts-projets, d'emprunts-programmes et d'autres emprunts auprès de divers autres organismes privés extérieurs.

IV.1.2.2.1 Emprunts-projets

Les emprunts-projets prévus pour un montant de 1 169 784 302 037 F ont été exécutés à hauteur de 578 230 008 199 F, soit un taux de 49,4%, contre 352 314 600 814 F en 2020, correspondant à une hausse de 225 915 407 385 F.

Les emprunts-projets proviennent de partenaires multilatéraux, de Gouvernements affiliés au Club de Paris et d'organismes privés extérieurs, notamment :

- Banque Mondiale pour 222 199 154 645 F contre 155 187 507 422 F en 2020 ;
- Banque Africaine de Développement à hauteur de 42 474 348 629 F contre 25 133 848 780 F en 2020 ;
- Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour un montant de 25 858 228 965 F ;
- Gouvernement Chinois pour un montant de 124 471 868 535 F ;
- Gouvernement Français à hauteur de 18 124 459 320 F contre 48 916 990 002 F en 2020 ;
- Gouvernement Japonais pour un montant de 9 059 852 880 F.

IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes

Les emprunts-programmes ont été recouverts à hauteur de 722 015 943 136 F pour une prévision de 746 889 000 000 F, soit un taux de 96,7%, contre 906 800 904 463 F en 2020, représentant une baisse de 184 784 961 327 F.

Ces recouvrements proviennent principalement des décaissements de divers partenaires tels que :

- Banque Mondiale, pour un montant de 207 348 007 700 F ;
- Fonds Monétaire International (FMI), pour 494 989 225 436 F ;
- Gouvernement Allemand, à hauteur de 19 678 710 000 F.

IV.1.2.2.3 Autres emprunts (Eurobonds)

Prévus pour un montant de 707 500 000 000 F, les autres emprunts, constitués essentiellement des ressources d'Eurobonds, ont été recouverts à hauteur de 608 353 930 793 F, soit un taux de 86,0%, contre 655 957 000 000 F en 2020, correspondant à une baisse de 47 603 069 207 F.

IV.2 Charges de trésorerie

IV.2.1 Prévisions, exécution et évolution des charges de trésorerie

Les charges de trésorerie ont été exécutées à hauteur de 1 523 212 039 320 F, pour une prévision de 1 442 932 146 207 F, soit un taux de 105,6%, contre 1 990 582 232 711 F en 2020. Il en résulte une baisse de 467 370 193 191 F, correspondant à une régression de 23,48%.

IV.2.2 Charges de trésorerie par catégorie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements du capital de la dette intérieure et de la dette extérieure.

IV.2.2.1 Remboursements du capital de la dette intérieure

Pour une prévision d'un montant de 935 457 481 409 F, les remboursements du capital de la dette intérieure se sont établis à 1 078 809 701 421 F, soit un taux de 115,3%, contre 1 333 328 749 267 F en 2020.

Le tableau n°24 ci-après retrace les remboursements du capital de la dette intérieure par bailleur :

Tableau n°24 : Remboursements du capital de la dette intérieure

Libellé	Budget définitif	Remboursement	Taux remboursement (%)
Remboursement capital dette titrisée- passif audité	5 563 136 732	159 753 980 000	2871,70
Remboursement dette BCEAO- Remboursement allocations DTS	1 787 880 254	1 787 880 254	100
Remboursement capital dette BNI	2 743 797 079	0	0
Remboursement capital divers financements structurés	31 852 000 226	26 787 116 335	84,10
Remboursement capital BACI- titrisation arriérés de créances	616 000 000	308 000 000	50
Remboursement capital souscription emprunts obligataires de l'État	368 296 118 500	367 512 490 500	99,79
Remboursement capital Bons du Trésor	405 111 000 000	405 111 000 000	100
Remboursement capital Obligations du Trésor	115 061 234 332	115 061 234 332	100
Remboursement capital dette CNPS- dette titrisée	730 000 000	730 000 000	100
Remboursement capital SOGEBOURSE- restructuration titres RSI/FNI	1 058 000 000	1 058 000 000	100
Remboursement capital dette Africaine de Bourse restructuration titre RSI/FNI	700 000 000	700 000 000	100
Remboursement capital dette NSIA Banque- titrisation de 3,754 mrd 0% 2017	535 714 286	0	0
Remboursement capital dette BACI- titrisation dette ex BFA	1 402 600 000	0	0
Total	935 457 481 409	1 078 809 701 421	

Source : Données DGBF/MBPE-DGTCP/MEF

La Cour observe que sur une prévision de 5 563 136 732 F au titre du capital de la dette titrisée-passif audité, le montant de 159 753 980 000 F a été remboursé, soit un taux de 2871,7%, alors que certaines structures telles que la BNI, NSIA Banque et la BACI n'ont pas bénéficié de remboursements.

Observation n°6:

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui donner les raisons pour lesquelles le capital de la dette titrisée-passifs audités a été remboursé à un taux de 2871,7%, alors que certaines structures telles que la BNI, NSIA Banque et la BACI n'ont pas bénéficié de remboursements.

Réponse du Ministre en charge de l'Economie et des Finances

Selon la Cour des Comptes, le capital de la dette titrisée-passif audité aurait été remboursée à un taux de 2871,7%, soit 159 753 980 000 FCFA/ 5 563 136 732 FCFA.

Tout d'abord, il faut noter qu'il s'agit plutôt d'un rapport de 28,7 fois et non d'un taux de 2871,7%.

Ensuite, au cours de l'exercice 2021, le montant des titrisations de passifs audités effectivement réglés s'élève à 861 404 993 de FCFA, contre un montant de 5 563 136 732 FCFA, initialement prévu.

Les 159 753 980 000 FCFA mandatés au titre des titrisations de passifs audités, comprennent en fait, en dehors des règlements effectifs ci-dessus mentionnés, 157 753 980 000 FCFA de dettes-titrisées qui ont été convertis en titres obligataires du marché financier (TPCI). Ils ne peuvent être assimilés à des remboursements.

La Cour précise que le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2021 indique, aux pages 19 et 84, que pour une prévision de 5 563 136 732 F, le remboursement du capital de la dette titrisée passifs audités se chiffre à 159 753 980 000 F. Le résultat de 28,717 issu du rapport entre les prévisions et l'exécution sus indiquées constitue un taux d'exécution qui peut être traduit en point ou en pourcentage (28,71 points ou 2 871,7%).

En outre, le retraitement du montant de 159 753 980 000 F effectué par la Direction de la Dette publique n'est pas connu de la Cour, faute d'informations disponibles attendues dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

La réponse donnée par le Ministre de l'Economie et des Finances n'est pas satisfaisante.

La Cour maintient son observation.

Recommandation n°5 :

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances d'améliorer les prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette titrisée-passifs audités.

IV.2.2.2 Remboursements du capital de la dette extérieure

Les remboursements du capital de la dette publique extérieure, prévus pour un montant de 507 474 664 798 F ont été réglées à hauteur de 444 402 337 899 F, soit un taux de 87,6% contre 657 253 483 444 F en 2020, représentant une baisse de 212 851 145 545 F.

Les remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur ont porté sur les échéances de diverses dettes retracées dans le tableau n°25 suivant :

Tableau n°25 : Remboursements du capital de la dette extérieure par bailleur

Bailleur	Budget définitif	Remboursement	Taux remboursement (%)	Part / bailleur (%)
HUAWEI Technologies	5 060 960 719	4 763 187 500	94,1	1,07
Fonds Monétaire International	103 428 393 475	103 428 393 475	100	23,27
Banque Mondiale et IDA	15 175 868 260	9 588 226 644	63,2	2,16
Organisation des pays exportateurs de pétrole	2 575 546 893	1 332 432 637	51,7	0,30
Banque Ouest Africaine de Développement	17 688 082 545	17 124 985 489	96,8	3,85

Bailleur	Budget définitif	Remboursement	Taux remboursement (%)	Part / bailleur (%)
FIDA	433 866 124	423 921 841	97,7	0,10
BADEA-PAL	1 456 544 495	1 250 296 288	85,8	0,28
Banque Européenne d'investissement (BEI)	1 080 879 790	1 080 892 531	100	0,24
Fonds Koweïtien	1 116 225 828	1 041 786 425	93,3	0,23
Banque Islamique de Développement	32 348 242 877	12 286 133 192	38,0	2,76
Fonds Saoudien	1 964 684 798	0	0	0
BIDC- CEDEAO	2 064 615 597	2 051 233 283	99,4	0,46
Club de Paris	78 847 902 326	78 375 100 629	99,4	17,64
Autres créanciers à l'extérieur	32 354 978 348	20 293 189 183	62,7	4,57
TITRES EUROBONDS	34 333 289 585	24 588 010 048	71,6	5,53
Société Générale Corporate and Investment Bank	34 517 830 671	43 992 839 290	127,4	9,90
Vnechtorgbank (VTB)	20 210 443 438	20 210 443 438	100	4,55
Banque Commerciale Tchécoslovaque (XSOB)	6 788 853 210	6 788 853 210	100	1,53
Afreximbank	35 946 443 600	35 946 443 600	100	8,09
Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CACIB)	8 781 068 020	5 639 663 264	64,2	1,27
Banque Africaine de Développement	87 762 383	787 619 469	897,4	0,18
Banque of China (BOC)	2 378 713 268	3 997 932 785	168,1	0,90
Dettes auprès d'autres banques extérieures	2 734 782 202	3 041 423 372	111,2	0,68
Dettes auprès du MUFG Bank	27 430 929 092	27 430 929 092	100	6,17
Dettes auprès de International Nederlanden Groep	5 496 511 315	1 534 239 166	27,9	0,35%
Dettes auprès de KBC Bank	2 518 061 395	4 229 557 630	168	0,95
Dettes auprès du Crédit Suisse	13 174 604 654	13 174 604 418	100	2,96
Dettes auprès Banque Industrielle et Commerciale de Chine	17 478 579 890	0	0	0
Total	507 474 664 798	444 402 337 899	87,6	100

Source : *Cour des comptes, à partir des données DGBF/MBPE, DGTCP/MEF*

Les parts de remboursement du capital de la dette extérieure au profit du Fonds Monétaire International et du Club de Paris sont les plus significatives, soit respectivement 23,27% et 17,64% du montant total des remboursements.

CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE

V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat

Les résultats au sens des soldes dégagés au terme de l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2021 sont : le solde budgétaire (solde des recettes et dépenses budgétaires, y compris le solde des CST), le solde de trésorerie (solde des ressources et charges de trésorerie) et le solde global (consolidation des soldes précédents).

V.1.1 Solde budgétaire

V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire

Le solde budgétaire est la consolidation du solde des recettes et dépenses budgétaires, d'une part, et du solde des recettes et dépenses des CST, d'autre part.

V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire

Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires (y compris les recettes et les dépenses des CST) :

Recettes budgétaires	:	4 473 682 346 298 F
Dépenses budgétaires	:	6 824 104 301 939 F
Recettes des CST	:	779 642 929 136 F
Dépenses des CST	:	779 642 929 136 F
Solde budgétaire (S₁)	:	-2 350 421 955 641 F

Au terme de l'exécution du budget de l'année 2021, les CST présentent un solde nul.

La Cour note que l'exécution des opérations de recettes et de dépenses budgétaires (y compris les CST), au titre de l'année 2021, s'est soldée par un déficit budgétaire de 2 350 421 955 641 F.

V.1.2 Solde de trésorerie

Le solde de trésorerie résulte de la différence entre les ressources et les charges de trésorerie. Il est obtenu comme suit :

Ressources de trésorerie	:	3 908 593 296 837 F
Charges de trésorerie	:	1 523 212 039 320 F
Solde de trésorerie (S₂)	:	2 385 381 257 517 F

Le solde de trésorerie vise, le cas échéant, à compenser le déficit du solde budgétaire.

V.1.3 Solde global

Le solde global est obtenu par la consolidation du solde budgétaire et du solde de trésorerie.

Solde 1 (S₁)	:	-2 350 421 955 641 F
Solde 2 (S₂)	:	2 385 381 257 517 F
Solde global (S₁+S₂)	:	34 959 301 876 F

La Cour note que les ressources et charges de trésorerie sont ressorties excédentaires de 2 385 381 257 517 F au terme de l'exécution du budget de l'année 2021. Ce solde excédentaire est suffisant pour couvrir en totalité le solde budgétaire déficitaire, chiffré à -2 350 421 955 641 F. Il en résulte un solde global excédentaire de 34 959 301 876 F.

La détermination du résultat de l'exercice 2021 est résumée dans le tableau n°26 suivant :

Tableau n°26 : Détermination des résultats

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
RECETTES BUDGETAIRES (I)	4 473 682 346 298	DEPENSES BUDGETAIRES (II)	6 824 104 301 939
Recettes intérieures	4 369 792 347 640	Dépenses ordinaires	4 710 650 178 068
Recettes fiscales	4 246 369 562 488	Charges financières de la dette publique	821 271 744 691
Recettes non fiscales	81 964 333 920	<i>Dette intérieure</i>	398 721 361 630
Produits financiers	39 551 549 252	<i>Dette extérieure</i>	422 550 383 061
Produits divers	1 906 901 980	Dépenses de personnel	1 863 714 427 232
Ressources extérieures	103 889 998 658	Dépenses d'acquisition de biens et services	828 880 933 361
Dons- programmes	92 358 733 793	Dépenses de transferts courant	1 196 783 072 784
Dons- projets	11 531 264 865	Dépenses en capital	2 113 454 123 871
		Financement Trésor	1 180 008 032 000
		Financement extérieur des projets	933 446 091 871
		<i>Projets financés sur dons</i>	92 257 446 047
		<i>Projets financés sur emprunts</i>	841 188 645 826
SOLDE BUDGETAIRE (III)=(I)-(II)	-2 350 421 955 641		
RECETTES DES CST (IV)	779 642 929 136	DEPENSES DES CST (V)	779 642 929 136
Recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier	163 156 461 057	Programme d'entretien routier/ FER	163 156 461 057
Recettes affectées Fonds d'Investissement milieu rural	10 435 550 551	Programme d'investissement en milieu rural	10 435 550 551
Recettes affectées aux collectivités territoriales	133 634 708 670	Dépenses collectivités sur recettes affectées	133 634 708 670
Prélèv. communautaires UEMOA- CEDEAO	68 066 491 517	Prélèv. communautaires UEMOA-CEDEAO	68 066 491 517
Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	10 528 498 360	Taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	10 528 498 360
Autres recettes affectées	393 821 218 981	Autres dépenses des CAS	393 821 218 981
SOLDE DES CST (VI)=(IV)-(V)	0		
RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (VII)=(III)+(VI)	-2 350 421 955 641		
RESSOURCES DE TRESORERIE (VIII)	3 908 593 296 837	CHARGE DE TRESORERIE (IX)	1 523 212 039 320
Ressources intérieures	1 999 993 414 709	Amortissement de la dette publique	1 523 212 039 320
<i>Bons du Trésor</i>	338 800 062 395	<i>Dette intérieure</i>	1 078 809 701 421
<i>Emprunts obligataires</i>	943 102 550 000	<i>Dette extérieure</i>	444 402 337 899
<i>Obligations du Trésor</i>	684 982 668 250		
Produits de remboursement de prêts rétrocédés	33 108 134 064		
Ressources extérieures	1 908 599 882 128		
Emprunts projets	578 230 008 199		
Emprunts programmes	722 015 943 136		
Autres emprunts	608 353 930 793		
SOLDE DES OPERATIONS DE TRESORERIE (X)=(VIII)-(IV)	2 385 381 257 517		
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 126 959 270 395
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (XI)=(I)+(IV)+(XII)	9 161 918 572 271	(VII)=(II)+(V)+(IV)	
SOLDE GLOBAL (XIII)=(XI)-(XII)	34 959 301 876		

Source : Cour des comptes, à partir des données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

V.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2017 à 2021

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang.

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne, au titre des années 2017 à 2021, est résumée dans le tableau n°27 ci-après :

Tableau n°27 : Critères de convergence 2017 à 2021

Critère	Norme	2017	2018	2019	2020	2021
CRITERES DE 1^{ER} RANG						
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (%)	≥ -3	- 4,2	- 4	-3,04	0,32	0,09
Taux d'inflation annuel moyen (%)	≤ 3	0,7	0,4	0,6	2,4	4,2
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (%)	≤ 70	42,6	48,2	48,7	47,51	51,7
Nombre de critères de premier rang respectés		2	2	2	3	2
CRITERES DE 2ND RANG						
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (%)	≤ 35	41,5	41,9	40,6	42,8	36,77
Taux de pression fiscale (%)	≥ 20	15,5	16,2	16,1	14,4	12,93
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0	0	0
Nombre total de critères respectés		2	2	2	3	2

Source : Données MEF/DGTCP, MBPE/DGBF

La Cour note que, sur la base des données disponibles, pour la gestion 2021, la Côte d'Ivoire respecte deux des critères de premier rang. En revanche, les critères de second rang n'ont pu être respectés.

CHAPITRE VI: SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2020 ainsi que celles formulées les années antérieures.

Leur mise en œuvre est appréciée à partir des réponses apportées par le Ministre en charge du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances et des constatations faites par la Cour dans le cadre de son contrôle de l'exécution des lois de finances pour l'année 2021.

Il s'agit des recommandations ci-après :

VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires

La Cour avait recommandé au Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat de :

- veiller à se conformer au taux de 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année en cas de modification du budget de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la LOLF ;
- veiller au respect de l'article 76 de la LOLF qui exige que : « les encaissements de recettes et les paiements de dépenses ne peuvent intervenir que pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice dont la durée ne peut excéder un mois » ;
- communiquer à la Cour des comptes, dès leur signature, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que leurs rapports de présentation ;
- régulariser les actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite **loi**.

Cette recommandation formulée en 2018, 2019 et 2020 n'a pas été mise en œuvre par le Ministre en charge du Budget en 2021.

VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat

La Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget de :

- veiller au respect de la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital dans la présentation du projet de LFI, du projet de LFR, du rapport de présentation du projet de loi de règlement et du projet de loi de règlement conformément à la LOLF ;
- présenter dans les projets de LFI, de LFR et de LR, les « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre à travers le respect de la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés

La Cour avait recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer chaque année l'état actualisé de la situation des prêts rétrocédés indiquant la liste exhaustive des entreprises débitrices, le montant total dû par chacune de ces entreprises, le montant total du recouvrement déjà effectué (principal, intérêts et commissions) et les restes à recouvrer pour chacune desdites entreprises.

Cette recommandation formulée en 2020 a été partiellement mise en œuvre. Cependant, la liste des entreprises débitrices produite à la Cour ainsi que les montants dus manquent de cohérence d'une année à une autre.

VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée-passifs audités

La Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances d'améliorer les prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette publique.

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

CONCLUSION

L'exécution de la loi de finances de l'année 2021 fait apparaître un solde budgétaire déficitaire de 2 350 421 955 641 F et un solde de trésorerie excédentaire de 2 385 381 257 517 F. Il en résulte un solde global excédentaire de 34 959 301 876 F.

A l'occasion du contrôle de la Cour, les observations révèlent :

- des modifications budgétaires non conformes aux textes en vigueur ;
- un faible niveau de pression fiscale ;
- un taux d'inflation supérieur à la norme communautaire ;
- le non-respect du ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales.

Au terme du contrôle de la Cour, les recommandations formulées portent principalement sur :

- le respect de la limite du taux de 1% de modification des crédits ouverts par la loi de finances ;
- l'ouverture des crédits supplémentaires par décrets d'avance ;
- la transmission matérielle des actes modificatifs du budget de l'Etat à la Cour, dès leur signature ;
- la régularisation des actes modificatifs pris avant l'adoption de la LFR par ladite loi ;
- la prise en compte dans les projets de LFI, de LFR et de LR des « dépenses en atténuation de recettes » conformément aux dispositions de la LOLF et aux exigences du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- le respect de la cohérence des données concernant les prêts rétrocédés en termes de prévisions, d'émissions, de recouvrements et de restes à recouvrer ;
- l'amélioration des prévisions budgétaires au titre du remboursement du capital de la dette titrisée-passifs audités.

**Annexe n°1 : Etat de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre
2020**

Annexe n°2 : Versement des entreprises au 31 décembre 2021

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES	6
RESUME	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I: CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT.....	13
I.1 Contexte économique de l'exécution du budget	13
I.1.1 Contexte économique international	13
I.1.2 Contexte économique sous régional	13
I.1.3 Contexte économique national	14
I.1.3.1 Reprise de l'activité économique.....	15
I.1.3.2 Accélération du niveau général des prix à la consommation	16
I.1.3.3 Evolution du commerce extérieur	16
I.2 Présentation du budget de l'Etat	16
I.2.1 Aperçu général du budget de l'Etat.....	16
I.2.2 Modifications du budget de l'année 2021	18
I.2.2.1 Modification du montant du budget de l'Etat au-delà de 1%	18
I.2.2.2 Modifications du budget par arrêté en lieu et place de décrets d'avance	20
CHAPITRE II: RECETTES ET DEPENSES BUDGETAIRES.....	24
II.1 Recettes budgétaires.....	24
II.1.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes budgétaires	24
II.1.1.1 Prévisions et réalisations des recettes budgétaires	24
II.1.1.2 Evolution des recettes budgétaires de 2020 à 2021	24
II.1.2 Recettes budgétaires par catégorie	25
II.1.2.1 Recettes budgétaires intérieures	25
II.1.2.1.1 Recettes fiscales.....	25
A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes fiscales	25
a / Prévisions et réalisations des recettes fiscales	25
b / Evolution des recettes fiscales de 2017 à 2021	27
B / Recettes fiscales par catégorie.....	29

a / Impôts directs.....	29
1 / Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital.....	29
2 / Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	29
3 / Impôts sur le patrimoine.....	29
4 / Autres impôts directs.....	30
b / Impôts indirects	30
1 / Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	30
2 / Droits d'enregistrement et de timbre.....	30
3 / Droits et taxes à l'importation	31
4 / Droits et taxes à l'exportation.....	31
5 / Autres recettes fiscales	31
II.1.2.1.2 Recettes non fiscales	31
A / Prévisions, réalisations et évolution des recettes non fiscales.....	31
a / Prévisions et réalisations des recettes non fiscales	31
b / Evolution des recettes non fiscales de 2017 à 2021.....	32
c / Revenus de l'entreprise et du domaine	33
d / Droits et frais administratifs	34
e / Amendes et condamnations pécuniaires.....	34
f / Autres recettes non fiscales.....	34
II.1.2.1.3 Produits financiers.....	35
A / Prévisions, réalisations et évolution des produits financiers.....	35
a / Prévisions et réalisations des produits financiers.....	35
b / Evolution des produits financiers.....	35
II.1.2.2 Recettes budgétaires extérieures.....	36
II.1.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution	36
A / Prévisions et réalisations	36
B / Evolution des recettes extérieures.....	36
II.1.2.2.2 Recettes extérieures par catégorie	37
A / Dons-programmes	37
B / Dons-projets	37
II.2 Dépenses budgétaires	37
II.2.1 Prévisions, exécution et évolution des dépenses budgétaires	39
II.2.1.1 Prévisions et exécution des dépenses budgétaires.....	39

II.2.1.2 Evolution des dépenses budgétaires	41
II.2.2 Dépenses budgétaires par catégorie.....	41
II.2.2.1 Les dépenses ordinaires	41
II.2.2.1.1 Charges financières de la dette publique.....	42
A / Prévisions, exécution et évolution des charges financières de la dette.....	42
a / Prévisions et exécution des charges financières de la dette	42
1 / Charges financières de la dette intérieure.....	42
2 / Charges financières de la dette extérieure	43
b / Evolution des charges financières de la dette de 2020 à 2021.....	44
II.2.2.1.2 Dépenses de personnel.....	45
A / Prévisions, exécution et évolution	45
a / Prévisions et exécution	45
b / Evolution des dépenses de personnel de 2017 à 2021.....	45
II.2.2.1.3 Dépenses d'acquisition de biens et services	46
A / Prévisions, exécution et évolution	46
a / Prévisions et exécution	46
b / Evolution des dépenses d'acquisition de biens et services	47
II.2.2.1.4 Dépenses de transfert courant	47
A / Transferts aux Collectivités.....	47
B / Transferts aux Institutions nationales.....	48
C / Transferts aux Groupements sociaux	48
D / Transfert aux Etablissements Publics Nationaux (EPN)	48
E / Transferts aux Plans de riposte sanitaires et de soutien économique, social et humanitaire	48
F / Transferts au Conseil National de Sécurité (CNS)	49
G / Autres transferts courants.....	49
II.2.2.1.5 Dépenses en capital	49
A / Dépense d'investissement sur financement Trésor	49
a / Prévisions et exécution	49
b / Evolution des dépenses d'investissement sur financement Trésor.....	50
B / Dépenses d'investissement sur financement extérieur	50
a / Projets financés sur dons	51
b / Projets financés sur emprunts	53

CHAPITRE III: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	57
III.1 Prévisions, exécution et évolution des CST	57
III.1.1 Prévisions et exécution des CST.....	57
III.1.2 Evolution des ressources des CAS.....	57
III.2 Solde des CAS	58
CHAPITRE IV: RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE	59
IV.1 Ressources de trésorerie.....	59
IV.1.1 Prévisions et réalisations des ressources de trésorerie	59
IV.1.2 Ressources de trésorerie par catégorie	59
IV.1.2.1 Ressources intérieures de trésorerie	59
IV.1.2.1.1 Ressources d'emprunts sur les marchés monétaire et financier..	59
IV.1.2.1.2 Produits de remboursement des prêts rétrocédés	59
IV.1.2.2 Ressources extérieures de trésorerie	61
IV.1.2.2.1 Emprunts-projets.....	61
IV.1.2.2.2 Emprunts-programmes	62
IV.1.2.2.3 Autres emprunts (Eurobonds).....	62
IV.2 Charges de trésorerie	62
IV.2.1 Prévisions, exécution et évolution des charges de trésorerie	62
IV.2.2 Charges de trésorerie par catégorie.....	62
IV.2.2.1 Remboursements du capital de la dette intérieure	62
IV.2.2.2 Remboursements du capital de la dette extérieure	64
CHAPITRE V: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT ET RECAPITULATIF DES CRITERES DE CONVERGENCE.....	66
V.1 Résultats de l'exécution du budget de l'Etat	66
V.1.1 Solde budgétaire	66
V.1.1.1 Composantes du solde budgétaire	66
V.1.1.2 Calcul du solde budgétaire	66
V.1.2 Solde de trésorerie	67
V.1.3 Solde global	67
V.2 Récapitulatif des critères de convergence de 2017 à 2021	68

CHAPITRE VI: SUIVI DES RECOMMANDATIONS	70
VI.1 Recommandation relative aux modifications budgétaires	70
VI.2 Recommandation relative à la présentation du budget de l'Etat.....	70
VI.3 Recommandation relative aux remboursements des prêts rétrocédés	71
VI.4 Recommandation relative à la sous budgétisation des remboursements du capital de la dette titrisée- passifs audités.....	71
Conclusion	72
Annexe n°1: Etat de recouvrement des prêts rétrocédés au 31 décembre 2020.....	73
Annexe n°2: Versement des entreprises au 31 décembre 2021.....	75
TABLE DES MATIERES	77